

# Enquête Publique

Du 9 novembre 2020 à 9h00 au 24 novembre 2020 à 17h00

## Objet

**Carénage de la porte amont de l'écluse Carnot et du Pont Vétillart  
et remise en état du génie civil de l'écluse -  
Site portuaire de Calais**

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille	1 <sup>o</sup> octobre 2020
Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais Portant ouverture et déroulement de l'enquête publique	6 octobre 2020
Commissaire Enquêteur	Yves ALLIENNE

Transmis le	21 décembre 2020
-------------	------------------

## SOMMAIRE

<b>I - Le DOSSIER</b>	<b>p 4</b>
<b>2 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE et JURIDIQUE</b>	<b>p 4</b>
2-1 Sur l'enquête publique	
2-2 Sur l'eau & milieux aquatiques	
2-3 Sur la protection de la nature	
2-4 Sur la protection de la nature, du patrimoine et de l'eau	
<b>3 - COMPOSITION du DOSSIER d'ENQUÊTE</b>	<b>p 5</b>
<b>4- ÉTUDE du DOSSIER</b>	<b>p 5</b>
4-1 Documents d'urbanismes liés au territoire	
4-1.1 Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Calais	
4-1.2 Plan Local d'Urbanisme (PLU)	
4-2 Le Projet	p 6
4-2.1 Écluse Carnot (porte Amont)	
4-2.2 Pont Vétillart	
4-3 Organisation du chantier	p 7
4-3.1 Conduite des opérations	
4-3.2 Contraintes environnementales et pollutions accidentelles	
4-4 Coût des Travaux	p 8
4-4.1 Porte amont	
4-4.2 Carénage du Pont Vétillart	
4-5 Approche Environnementale	p 9
4-5.1 Loi sur l'eau	
4-5.2 Données physiques actuelles	
4-5.3 Évaluation des incidences environnementales	
4-5.4 Évaluation des incidences sur les milieux protégés	
4-6 Milieu humain	p 13
4-6.1 Plans de prévention des risques	
4-6.2 Activités et trafics portuaires	
4-6.3 Activités terrestres	
4.6.4 Cadre de vie	
4-7 Consultations préalables	p 14
4-7.1 La ville de Calais	
4-7.2 Conseil Portuaire	
4-7.3 Commission Nautique Locale	
4-7.4 Syndicat Intercommunal de Transports du calais	
4-8 Démarche et Critères retenus	p 15
4-8.1 Carénage écluse Carnot	
4-8.2 Carénage pont Vétillart	
4-8.3 Génie civil écluse	
<b>5 - Déroulement de l'Enquête</b>	<b>p 16</b>
5-1 Réunion préalable	p 16
5-2 Information du Public	
5-3 Permanences	p 17
5-3.1 Lundi 9 novembre 2020	
5-3.2 Mercredi 18 novembre 2020	
5-3.3 Mardi 24 novembre 2020	
5-3.4 Commentaire site Préfecture Pas-de-Calais	
5-3.5 Correspondances.	
5-3.6 Réunion de concertation 23/11/2020	
5-3.7 Procès-Verbal de synthèse	
<b>6- Réponses du Maître d'Ouvrage</b>	<b>p 21</b>
<b>7 - Clôture de l'Enquête</b>	<b>p 22</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>p 23</b>

## LEXIQUE

<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>AVAP</b>	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
<b>BRGM</b>	Bureau de Recherche Géologique et Minière
<b>CCAF</b>	Commission Communale d'Aménagement Foncier
<b>CE</b>	Code de l'Environnement
<b>CETE</b>	Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement
<b>CIAF</b>	Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
<b>CLE</b>	Commission Locale sur l'Eau
<b>CODERST</b>	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
<b>CU</b>	Code de l'Urbanisme
<b>DDTM</b>	Direction Départementale du Territoire et de la Mer
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>ENS</b>	Espace Naturel Sensible
<b>EPCI</b>	Établissement Public de Coopération Intercommunale
<b>GES</b>	Gaz à Effet de Serre
<b>HQE</b>	Haute Qualité Environnementale
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>IOTA</b>	Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
<b>MEDDE</b>	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
<b>MO</b>	Maître d'Ouvrage
<b>MRAe</b>	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
<b>ONB</b>	Observatoire National de la Biodiversité
<b>ONEMA</b>	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
<b>ONRN</b>	Observatoire National des Risques Naturels
<b>ORGP</b>	Organisations Régionales de Gestion de la Pêche
<b>ORQUE</b>	Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau
<b>PADD</b>	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
<b>PAPI</b>	Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
<b>PCET</b>	Plan Climat Énergie Territorial
<b>PDU</b>	Plan de Déplacement Urbain
<b>PGRI</b>	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
<b>Plan ORSEC</b>	Programme d'Organisation des Secours
<b>PLH</b>	Programme Local de l'Habitat
<b>PLUi</b>	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
<b>PMR</b>	Personne à Mobilité Réduite
<b>PNR</b>	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
<b>PPRN</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels
<b>PPRT</b>	Plan Prévisionnel des Risques Technologiques
<b>RAMSAR</b>	Ville d'Iran où le 2/2/1971 fut signée la convention relative aux zones humides d'importance Internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau ;
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Artois-Picardie)
<b>SCOT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SRCE-TVB</b>	Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame Verte et Bleue
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
<b>ZPPAUP</b>	Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

## I - Le DOSSIER

La loi de décentralisation de 2004 et la loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ont modifié le statut juridique des ports maritimes français.

Pour ce qui concerne les ports de Boulogne-sur-Mer et Calais, par arrêté en date du 20 octobre 2006 le Préfet de Région, en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la circulaire n° 2005-51 du 2 août 2005 en a transféré la compétence au Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, aujourd'hui Conseil Régional des Hauts de France.

C'est à ce titre que cette dernière collectivité est conduite à engager les travaux repris ci-après et à sollicité du Préfet du Pas-de-Calais l'ouverture de la présente enquête publique au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Le Port de Boulogne-sur-Mer et le Port de Calais sont devenus le 22 juillet 2015, le port unique « Port Boulogne Calais ». Equipement majeur du littoral des Hauts-de-France, dont la gestion est confiée dans le cadre d'une Délégation de Service Public accordée par la Région Hauts de France, propriétaire, à la Société d'Exploitation des Ports du Déroit (SEPD) dont le siège social est situé à Calais.

Cet ensemble portuaire est leader français et européen dans les domaines de la pêche et de l'halieutique et du transport maritime transmanche.

Le port de Boulogne sur Mer est le 1er port de pêche français en termes de tonnage (36 000 tonnes/an). Le port de Calais est le 2ème port européen Ro-Ro (roll on-roll off) et le 1er port français de voyageurs avec une croissance de 40 % du trafic transmanche attendue d'ici 2030.

Il traite à lui seul 1/3 du fret roulant maritime entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni.

Chaque année ce sont environ 10 millions de passagers, 44 millions de tonnes de marchandises et 2 millions de poids lourds, 1,6 million de véhicules légers, 73 000 autocars, 47 millions de tonnes de fret, 1,9 million de véhicules fret qui empruntent les installations portuaires sur la ligne de ferry Calais / Douvres.

Les limites administratives du site portuaire de Calais ont été définies par arrêté préfectoral du 10 janvier 1985 et mises à jour par l'arrêté du 24 décembre 2019 (Calais Port 2015).

Si le bassin et les quais Carnot sont dans le périmètre de la DSP, les ouvrages, écluse Carnot comme le Pont Vétillart, sont quant à eux hors du périmètre de la DSP évoquée ci-dessus. Il en ressort que ces installations portuaires et leur entretien relèvent de la compétence du Conseil Régional des Hauts de France, propriétaire de l'ensemble portuaire. La Direction de la Mer, des Ports et du Littoral, de la Région des Hauts-de-France, est Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre des travaux rendus nécessaires en raison du vieillissement des ouvrages concernés à savoir :

- **L'écluse Carnot** : Les dernières opérations de maintenance datent de l'année 2008. Les travaux d'entretien des portes de l'écluse porteront :
  - Sur le carénage : Dépose et remplacement de la porte, réparations diverses (chardonnetts (\*)) et bois d'étanchéité, nettoyage, peinture anti corrosion etc.,
  - Sur des travaux de génie civil portant quant à eux sur la réparation du busc (\*) et des interventions sur la maçonnerie.
- **Le pont Vétillart** : Tous les 10 ans des travaux doivent être réalisés sur ce type de pont métallique. Les interventions prévues porteront sur le remplacement des mécanismes (vérins, moteurs galets de roulement etc.) carénage et protection anti corrosion des parties métalliques et reprise des travaux de génie civil (rails et réfection de chaussée).

\* **Chardonnet** : Pièce métallique d'usure du bajoyer sur laquelle s'appuient les portes, faisant fonction de butée et assurant l'étanchéité.

**Busc** : Le busc est : « la portion du radier d'une écluse qui se trouve en saillie au-dessus du plan du radier »

## 2 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE et JURIDIQUE

### 2-1 Sur l'enquête publique

- Code de l'Environnement articles L.123-1 et suivants (objet de l'enquête) ;

### 2-2 Sur l'eau & milieux aquatiques

- Loi n° 2006-1772 du 30/12/2006 (LEMA) ;
- Décret n°2006-681 du 17/07/2006 modifiant le décret n° 93-743 (Opérations soumises à autorisation)
- Code de l'environnement en ses articles L. 211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et notamment l'article R.122.2.

## 2-3 Sur la protection de la nature

- Loi 95.101 du 2/02/1995 (protection de l'environnement) ;
- Décret 210-365 du 9/04/20109 (Natura 2000) ;
- Code de l'environnement art L.414-1 et suivants, R.414-1(Natura 2000) ;

## 2-4 Sur la protection de la nature, du patrimoine et de l'eau

- Code de l'environnement art L.211-1 à L.211-14, L.214-1 à L.214-6 ;
- Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 ;
- Lois 92-3 du 3/01/1992 ;
- Décret 2006-880 du 17/07/2006 ;
- Directives n° 337/85 CEE du 27/06/1985 et n° 2011/92/UE du 13/12/2011(Évaluation et incidence des projets publics et privés sur l'environnement) ;

## 3 - COMPOSITION du DOSSIER d'ENQUÊTE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les documents suivants :

- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 01/10/2020 désignant le commissaire enquêteur ;
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 06/10/2020 portant ouverture et organisation de l'enquête publique ;
- Décision n° 2019/3964 de Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France en date du 24/10/2019 déclarant que les travaux objet de la présente enquête non soumis évaluation environnementale ;
- La demande d'autorisation de travaux – Dossier Loi sur l'eau (Informations juridiques et administratives) ;
- Demande d'autorisation environnementale (cerfa n°15964\*01) ;
- Résumé non technique de l'autorisation environnementale ;
- Rapport dossier technique sur les travaux envisagés (Février2020) ;
- Annexes au dossier technique (Février2020) ;
- Copie des insertions presse La Voix du Nord et Nord Littoral éditions des 23/10 et 13/11/2020 ;
- Un registre d'enquête coté et paraphé.

Par ailleurs En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, l'objet de l'enquête et son dossier étaient consultables et téléchargeables sur les sites suivants

- Préfecture du Pas-de-Calais : rubrique [« Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques/Eau »](#)
- Région des Hauts de France : <https://www.hautsdefrance.fr/port-calais-enquete-publique/>
- Ville de Calais : <https://www.calais.fr/fr/Ville-de-Calais/la-mairie/vie-municipale/enquetes-publiques>

Le public pouvait également consulter le dossier à partir d'un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

## 4- ÉTUDE du DOSSIER

### 4-1 Documents d'urbanismes liés au territoire

#### 4-1.1 Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Calaisis

Le Scot du Calaisis, approuvé le 6 janvier 2014, modifié le 28 avril 2017 comprends plusieurs éléments d'analyse :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique qui exprime les objectifs du territoire,
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui expose les prescriptions à prendre en compte dans les PLU, il prend en compte l'extension portuaire (Port 2015) dans le projet de territoire comme l'ensemble des enjeux environnementaux liés au territoire.
- Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Les dispositions du SCOT se doivent par ailleurs de respecter les documents tels que les directives européennes, normes nationales, SAGE, SDAGE etc.

Les travaux d'entretien d'ouvrages portuaires en place ne sont pas directement concernés par les objectifs et actions présentés dans le PADD et le DOO, ils sont sans incidence sur l'environnement. Ils sont compatibles avec le SCOT du Calaisis en vigueur.

#### 4-1.2 Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) – dans sa dernière version (24 septembre 2019) intègre la mise à jour des informations concernant l'aléa de submersion marine (porter à connaissance du 25/01/2015), les risques naturels, minier et technologique (AP et porter à connaissance du 19/07/2016), ainsi que l'actualisation des cartes de bruit (AP du 17/11/2015).

L'écluse Carnot et le Pont Vétillard, ainsi que la zone de chantier et la voie d'accès, est comprise en zone UL(i), (zone dédiée à la zone industrialo-portuaire et d'extension du port (UL), et en zone impactée par le PPRN inondation par submersion marine du Calais approuvé le 24 juillet 2018.

L'écluse se trouve en dehors du périmètre de protection des activités relatives au silo TSM, situé sur le quai en eau profonde du Bassin H. Ravisse.

Les travaux d'entretien du pont à tiroir et des portes de l'écluse, sont compatibles avec le PLU de Calais.

## 4-2 Le Projet

L'existence de fuites trop importantes sur la porte aval (constat en 2018) empêchent le fonctionnement normal de l'écluse qui de ce fait est utilisée en mode dégradé : une seule porte est utilisée, l'autre restant en position ouverte avec une manœuvre une fois par jour ce qui autorise le passage de bateaux aux horaires de marée haute (de -1h30 PM à +1h30 PM). Ce fonctionnement sera maintenu pendant les travaux de carénage des portes de l'écluse.

L'ensemble des travaux initialement prévus en 2020 après la fête de la mer de Calais ont pris un retard consécutif aux contraintes administratives consécutives d'une part à la reprise du dossier en vue d'y intégrer les travaux du pont Vétillard d'une part et aux mesures sanitaires prises dans le cadre de la lutte contre la COVID d'autre part.

En conséquence ceux-ci devraient être engagés parallèlement (écluse / pont) pour une durée approximative de +/- 5 mois + 2 mois d'études et préparation à compter du printemps 2021.;

#### 4-2.1 Écluse Carnot (porte Amont)

L'inspection de 2018 a mis en évidence les défauts suivants sur la porte amont :

- Vantail Sud (rive gauche) : dégradation et usure (30 à 40%) des bois verticaux et du bois de buscage horizontal ;
- Vantail Nord (rive droite) : idem ci-dessus (20 à 25%) ;
- Dégradations importantes sur le busc amont (fractures 15 à 45 cm, éclatement béton, absence de bloc béton) ;
- La passerelle Nord est localement endommagée.

Les opérations d'entretien des ouvrages portuaires sont prévues tous les 10 à 15 ans.

La dernière opération de maintenance des portes de l'écluse Carnot a eu lieu en 2008/2009.

L'écluse CARNOT d'une longueur de 133,50 m, d'une largeur de 21 m et une profondeur de 9 m comprend 2 portes métalliques à 2 vantaux surmontées d'une passerelle. Elle permet l'entrée du bassin aux navires d'une longueur maximale de 115 m.

En 2019, l'écluse Carnot a permis 94 entrées et 93 sorties.

Pour faciliter les opérations de maintenance, les portes de l'écluse sont remplacées l'une après l'autre.

##### 4-2.1.1 Carénage de la porte amont

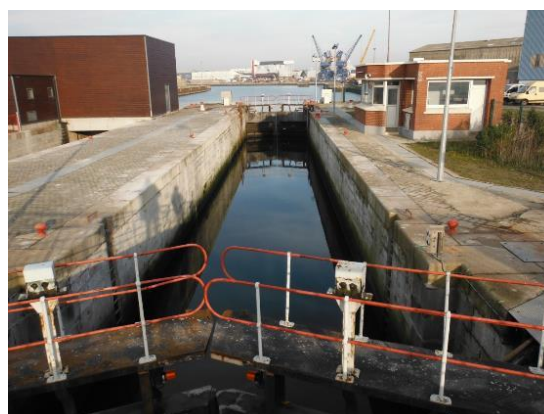
Les désordres observés lors du diagnostic d'ouvrage (2015) ainsi que les avaries notées sur la période d'exploitation justifient la nécessité d'un carénage pour la porte amont en fonctionnement.

Les derniers travaux de carénage ont été réalisés en 2008 /2009 avaient pour objet le remplacement des portes.

Lors d'une dernière inspection des dégradations furent constatées sur le busc amont (\*), ainsi que sur l'ensemble du génie civil et sur la passerelle nord.

- ✓ Les travaux de maintenance concernent la porte Amont ils incluent :

- La dépose de la porte en service,
- Des travaux de réparation (réhabilitation des chardonnets (\*), bois d'étanchéité),
- La réhabilitation des passerelles,
- Le remplacement par la porte de rechange après travaux préalables de nettoyage et protection anticorrosion (peinture anticorrosion réalisées sous cocon).





✓ L'entretien du génie civil comprend :

- La réparation du busc pendant le carénage de la porte amont,
- La remise en état de la porte (réparation des bois, nettoyage et peintures anticorrosion, pose d'anodes sacrificielles),
- Le remplacement systématique des pièces en contact avec le milieu marin et susceptibles de s'user (chardonnets, tourillons, crapaudines...).
- Des injections et le rejointoiement des maçonneries nécessitant la mise à sec du sas de l'écluse.



(\*) **busc** : Portion du radier d'une écluse qui se trouve en saillie au-dessus du plan du radier de la chambre des portes.

**Chardonnet** : Pièce métallique d'usure du bajoyer sur laquelle s'appuient les portes, faisant fonction de butée et assurant l'étanchéité.

#### 4-2.1.2 Remise en état du génie civil

Les premières réparations réalisées pendant le carénage de la porte amont sont complétées par des travaux dans la structure même de l'ouvrage, qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité de l'ouvrage et l'efficacité du carénage (nombreuses fissures profondes, moellons instables et fuites sur les bajoyers, les aqueducs et le radier).

#### 4-2.2 Pont Véillard

Ce pont permet le passage au-dessus de l'écluse Carnot il est sur un axe routier très fréquenté qui permet de rejoindre l'A16 en contournant le milieu urbain de la commune par le Nord.

Mis en service en 2002, c'est est un ensemble dit "pont à tiroir" constitué d'un pont levant avec translation verticale et d'un pont roulant qui se glisse sous le premier afin de libérer le passage des bateaux.

La dernière inspection (2015) a mis en évidence des désordres sur l'ouvrage (usure des équipements, dégradations physiques par corrosion).

L'opération d'entretien envisagée dans la cadre de l'enquête publique sera la 1ère opération de maintenance du pont à tiroir.

Pendant les travaux la circulation sur le pont sera interrompue pour les véhicules et les piétons, une déviation sera mise en place. Pour les piétons, cela entraînera une augmentation de la durée de leur trajet d'environ 25 minutes. La mise en place de navettes routières sera étudiée.

Les travaux envisagés constituent la première opération de carénage sur cet ouvrage et visent à sa remise en état complète avec :

- Le remplacement des mécanismes (vérins et moteurs hydrauliques, répartiteurs , boggies, galets et roulement) ;
- Le carénage des deux tabliers et la protection anticorrosion des ouvrages métalliques en fonction des points de corrosion,
- La reprise de génie civil,
- La protection des rails,
- La réfection de la chaussée sur 200 m<sup>2</sup> de trottoir et 460 m<sup>2</sup> de chaussée).

### 4-3 Organisation du chantier

#### 4-3.1 Conduite des opérations

Les modalités d'interventions (lieu de carénage sur le terre-plein Sud, moyens mis en œuvre) résultent de l'expérience des précédentes opérations de carénage et de la configuration du domaine portuaire avec un souci environnemental (pas de rejet vers le milieu marin, matériaux non nocifs pour l'environnement).

La zone de chantier est commune pour le carénage de la porte d'écluse et des tabliers du pont Véillard.

Les deux chantiers de carénage s'enchaînent certaines phases pouvant se superposer. Les chantiers sur l'écluse s'achèvent avant la période de plus grande activité de plaisance. Pendant les travaux de carénage de la porte, l'écluse fonctionne en porte à flot, le bassin Carnot sera accessible en marée haute, sauf ponctuellement.

Toutes les précautions d'usage seront prises concernant la sécurisation du site et des chantiers, la propreté des chantiers, la gestion des déchets et la circulation sur le plan d'eau vers l'écluse Carnot.

Afin d'éviter tout rejet vers le milieu marin, les chantiers de carénage se feront sous structure étanche confinée (cocon) avec mise en place d'un système de récupération et de stockage des eaux et des déchets de carénage et de la base de vie, pour envoi en station de traitement.

Pour les travaux de réparation du génie civil de l'écluse Carnot et en particulier, lors des forages avec boue sous pression (bentonite), toutes les précautions seront prises afin de limiter au maximum ces risques de fuite accidentelle.

Préalablement à l'ouverture des chantier une information sera faite aux usagers du plan d'eau, aux navigateurs comme à la population et les riverains.



Cocon

### 4-3.2 Contraintes environnementales et pollutions accidentelles

#### 4-3.2.1 Contraintes environnementales

La gestion des déchets se fera en conformité avec la réglementation en vigueur, les résidus de sablage seront dirigés vers une décharge spécifique.

Les travaux de remise en peinture des vantaux seront réalisés dans un espace hermétique (cocon : structure poutrelle métallique type échafaudage bâchée) permettant de garantir les conditions environnementales réglementaires pour l'application des revêtements anticorrosion.

Cette structure confinée permettra de contenir toute projection de déchets (eaux de nettoyage, sable, poussière) et d'empêcher leur rejet dans l'environnement proche (air, eaux du bassin, quai et bâtiments proches).

#### 4-3.2.2 Pollutions accidentelles

La liste des produits utilisés sur le chantier ainsi que la qualité et la quantité de ces produits seront fournies avant le démarrage des travaux.

Afin d'éviter tous risques de pollutions accidentelles des dispositions seront prises sur le chantier :

- Zone de stockage de divers éléments (bidons de peinture neufs – évacuation des bidons usagés - sable de sablage sera bâché) ;
- Ravitaillement en carburant des engins de chantier le site de travaux ;
- Ravitaillement et l'entretien des engins de chantier sur un système étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.
- Huiles usées et les liquides hydrauliques seront récupérés, stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé.

## 4-4 Coût des Travaux

### 4-4.1 Porte amont

#### 4-4.1.1 Carénage de la porte amont

Le montant des travaux de carénage de la porte amont de l'écluse Carnot est estimé à **1 600 560,00 € TTC** :

- Travaux de réparation : 1 196 784,00 € TTC
- Protection anticorrosion : 403 776,00 € TTC

#### 4-4.1.2 Réparation Génie civil de l'écluse

Le montant des travaux pour une injection sur l'ensemble de l'ouvrage, le colmatage des fissures et cavités, la reprise des zones érodées sur l'ensemble de l'ouvrage est estimé à : **5,76 millions d'euro TTC.**

### 4-4.2 Carénage du Pont Vétillard

Le coût total des travaux sur le Pont Vétillard est estimé à

**2,45 millions d'euro TTC**

- Travaux de réparation/manutention : 1 150 000,00 € TTC
- Protection anticorrosion : 800 000,00 € TTC
- Maintenance hydraulique : 500 000,00 € TTC
- Forage d'injection dans les bajoyers : 3 060 000,00 € TTC
- Forage d'injection dans le sas : 1 020 000,00 € TTC
- Colmatage fissures, fractures, cavités : 180 000,00 € TTC
- Préparation et Mise à sec de l'écluse : 1 500 000,00 € TTC

**Le montant total des travaux est estimé à 9 810 560,00 € TTC.**



## 4-5 Approche Environnementale

L'ensemble des travaux objet de la présente enquête publique sont soumis à plusieurs obligations qui touchent :

- À la protection environnementale : contact avec le milieu aquatique portuaire ;
- Aux règles d'urbanisme : territoire présentant des sites Natura 2000 des ZNIEFF ;
- Aux SAGE et SDAGE.

### 4-5.1 Loi sur l'eau

#### Demande d'examen au cas par cas

Les travaux de l'écluse Carnot relèvent de la rubrique 4.1.2.0 du Titre IV « Impacts sur le milieu marin ». Cette nomenclature stipule que les travaux dont le montant est supérieur à 1,9 M€ sont soumis à autorisation.

Au regard au coût d'opération repris ci-dessus, (9 810 560,00 € TTC), le projet est soumis à autorisation « Loi sur l'eau ».

L'article R.122-2 du Code de l'Environnement (Chapitre II) renvoie au tableau annexé énumérant les rubriques pour lesquelles les projets doivent faire, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, d'une évaluation environnementale et précise que « sauf dispositions contraires, les travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations, quels que soient les ouvrages, aménagements ou travaux auxquels ils se rapportent, ne sont pas soumis à évaluation environnementale ».

Catégorie de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à l'examen au cas par cas
<b>Milieux aquatiques, littoraux et maritimes</b>		
9 - Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales	b) Ports de commerce, quais de chargement et de déchargement reliés à la terre et avant-ports (à l'exclusion des quais pour transbordeurs) accessibles aux bateaux de plus de 1 350 tonnes.	b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche (projets non mentionnés à la colonne précédente).

Un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé le 23 septembre 2019.

La décision de l'examen au cas par cas fut rendue par décision n°2019-3964 de la DREAL de la région des Hauts de France le 24 octobre 2019 dont un extrait est repris ci-après au dossier d'enquête publique.

### 4-5.2 Données physiques actuelles

#### 4-5.2.1 Configuration actuelle

La configuration portuaire est marquée par :

- Un avant-port ceinturé de digues s'avancant sur la mer sur plus de 500 m, soumis à de forts courants de marée capables de transporter des grandes quantités de sédiments en suspension ;
- La présence de la rade face à l'entrée du site portuaire limite les apports marins du Nord ;
- Des bassins où aboutissent les canaux des wateringues, le site portuaire de Calais constituant l'un des 3 points principaux exutoire des eaux des canaux sillonnant la plaine maritime flamande.

Le site portuaire de Calais se trouve sous l'influence marine des bancs sableux de la Manche orientale et de la Mer du Nord ainsi que sous l'influence continentale du fleuve côtier provenant de la Manche orientale (auquel s'ajoute l'exutoire de l'Aa) et des canaux de drainage de la plaine flamande (apports de vases).

Autour de l'écluse Carnot, les sédiments sont composés de vases sableuses sur +/- 1 m d'épaisseur.

#### 4-5.2.2 Climat

Le climat régional est de type océanique tempéré, avec une faible amplitude thermique (14,7°C), avec des étés frais et des hivers doux et humides influencés par la proximité des océans.

En secteur côtier, les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest, ils peuvent dépasser les 80 km/h.

Les mois les plus ventés correspondent à la période hivernale, de novembre à mars.

#### 4-5.2.3 l'Air

L'indice « Atmo » est un indice synthétique sur la qualité de l'air moyenne d'une grande agglomération. Il est calculé quotidiennement pour les cinq polluants suivants : monoxyde de carbone, ozone, dioxyde de soufre et d'azote et poussières en suspension. Il est gradué de 1 à 10, de très bon à très mauvais.

À Calais, les indices Atmo ont été bons à très bons 266 jours en 2018. Ils ont été mauvais à très mauvais pendant 14 jours. L'indice 4, le plus fréquent, a été relevé 136 fois.

- Sur Grand Calais Terres & Mers, la qualité de l'air s'est globalement dégradée par rapport à 2017 mais a été globalement bonne en 2018 (à 73%).
- Sur le site portuaire de Calais, l'impact des secteurs routier et industriel n'a pas été majoritaire. De nombreuses augmentations de concentrations sont à imputer aux émissions en provenance des ferries.
- Le secteur de l'écluse Carnot enregistre l'influence directe de la zone des quais d'apportements des ferries et de la zone industrielle des Dunes.

#### 4-5.2.4 Marées

Le détroit du Pas-de-Calais met en communication les eaux de la Manche avec celles de la Mer-du-Nord. Les courants de marées sont relativement forts devant Calais et dans l'avant-port.

Une modélisation (2009-2011) réalisée dans le cadre de Calais Port 2015 confirme la présence de courants giratoires de faible magnitude.

#### 4-5.2.5 Bruit

Le niveau de bruits des infrastructures de transports terrestres du réseau routier communal a été approuvé par arrêtés préfectoraux des 17 novembre 2015 et 8 décembre 2018.

Dans la zone de l'écluse Carnot, le bruit lié à la circulation atteint 65 à 70 dB et la zone de chantier se situe dans la zone d'influence.

Les mesures intègrent :

- Le contexte sonore routier aux abords de la RN216 / A16 ;
- Le contexte sonore ferroviaire à proximité de voies ferrées ;
- Le contexte sonore portuaire au voisinage de la zone portuaire.

À proximité du chantier Carnot/Vétilart, les niveaux sonores mesurés sont de 55.5 dB en zone portuaire jouxtant le bassin Carnot et de 64 dB au terminal transmanche de jour, et respectivement de 47 dB et 62 dB de nuit.

#### 4-5.2.6 Patrimoine historique, culturel, architectural et archéologique

Dans le périmètre de protection architectural du phare de Calais l'écluse Carnot et le pont Vétilart se situent à :

- 300 m du phare de Calais inscrit aux monuments historiques le 19 avril 2011 ;
- 650 m du Fort Risban inscrit le 27 avril 1990 ;
- 500 m de la colonne commémorative du débarquement de Louis XVIII à Calais inscrite le 11 avril 1933.

Enfin, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) créée en 2005, destinée à la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, a été transformée en Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Calais. Le bassin Carnot et l'écluse Carnot se trouvent à l'intérieur de ce site patrimonial.

### 4-5.3 Évaluation des incidences environnementales

#### 4-5.3.1 Hydrogéologie

- ✓ **Eaux souterraines** : Le Calais appartient au territoire du Delta de l'Aa qui est occupé par deux masses d'eaux souterraines issues de la configuration géologique : la nappe des sables des Flandres et la nappe de la craie du champ de Guînes. Ces nappes sont exploitées notamment pour alimenter Calais et sa région.
- ✓ **Eau douce** : Au-dessus des nappes reprises ci-dessus, la nappe des Wateringues de la plaine maritime est superficielle. Cette nappe est drainée par les canaux et watergangs qui évacuent les eaux douces vers la mer : elle est inexploitée. La plaine flamande maritime se situe à un niveau moyen inférieur à celui de la haute mer dont elle est séparée par des cordons dunaires ou des ouvrages qui ne permettent l'écoulement des eaux à la mer qu'à marée basse.
- ✓ **Nappe phréatique** : Elle se situe à proximité de la surface du sol doit être rabattue par un dispositif constitué de drains enterrés et de fossés appelés « watergang ». Le réseau des wateringues du bassin du delta de l'Aa est organisé en 7 sections et la ville de Calais. Le fonctionnement de ces canaux est basé sur l'écoulement gravitaire des eaux à marée basse et la mise en place de systèmes anti-retour de marée et station de pompage, pour empêcher les eaux salées de remonter dans ce réseau tout en poursuivant l'évacuation à la mer des eaux excédentaires.
- ✓ **Eaux des réseaux de drainage** : Les eaux des réseaux de drainage et des fossés sont collectées et envoyées via des stations de relèvement dans le milieu portuaire par les canaux :
  - Canal des Pierrettes ou canal de la Rivière Neuve (à l'Ouest), débouchant dans le bassin des Chasses.

- Canal de Calais, traversant l'agglomération de Calais et débouchant dans le bassin de la Batellerie et à terme dans l'arrière-port.
- Canal de Marck (à l'Est). Il évacue les eaux des terres basses agricoles de la 2ème section et 3ème section de wateringues et des zones limitrophes de Calais (dont A16-A26).

#### 4-5.3.2 le milieu portuaire

- ✓ **Sédiments** : Des suivis annuels sont réalisés avant chaque campagne de dragage, depuis au moins 20 ans. Le Bassin Carnot est exclu des zones à draguer. Les analyses de 2010 ont été réactualisées en octobre 2019 un point de prélèvement a été rajouté dans le sas de l'écluse Carnot, dans le cadre de ce dossier. Dans l'écluse Carnot les concentrations en métaux lourds et hydrocarbures sont inférieures au niveau de référence N1. À l'entrée du bassin celles-ci, bien qu'elles restent inférieures au seuil N1, ces concentrations sont supérieures en raison du stationnement des bateaux.
- ✓ **Qualité des eaux** : La qualité des eaux portuaires est suivie dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'Eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000, dont l'objectif est de garantir les qualités chimiques et écologiques. Les eaux du site portuaire de Calais risquent de ne pas atteindre les objectifs du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 approuvé par le comité de bassin du 16 octobre 2015, qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Artois-Picardie. S'agissant site portuaire de Calais il convient d'observer que sur la période étudiée, une amélioration générale de la qualité des eaux est observée, tout en restant modérée du point de vue bactériologique, en raison des rejets urbains et portuaires.

#### 4-5.3.5 Milieu naturel vivant

- ✓ **Vers de vase, crustacés, mollusques** : Dans le cadre des dossiers d'autorisation de dragages, un suivi des espèces vivantes dans la zone portuaire été réalisé en 2014 a mis en évidence un milieu pauvre où on relevait néanmoins la présence de différentes espèces : vers de vase, de crustacés, mollusques.
  - ✓ **Poissons** : Une campagne de prélèvements est prévue en 2021, sur la future zone d'extension portuaire et au large dans le cadre du suivi halieutique du projet Calais Port 2015. Les espèces rencontrées sont : plie, sole, petite vice, merlan, crevette grise, crabe vert et crabe nageur...
  - ✓ **Mammifères marins** : Les espèces protégées au titre Natura 2000 étaient susceptibles d'être présentes sur le Domaine Portuaire Maritime (DPM) ont fait l'objet de campagnes d'inventaire dans le cadre du projet Calais Port 2015, les résultats ne sont pas encore publiés. On observe la présence à proximité du site portuaire de Calais des 3 espèces de mammifères marins protégées à l'échelle nationale : le Phoque veau-marin - le Phoque gris - le Marsouin commun.
  - ✓ **Oiseaux** : Le site portuaire de Calais se situe sur la voie de déplacement d'espèces évoluant entre les différentes ZPS marines et littorales, dans les couloirs de migration longeant la côte et transmanche. Parmi ces espèces, on peut noter Plongeurs, Grèbes, Laridés, Limicoles, Oiseaux de mer, Anatidés, Passereaux, etc... dont de nombreuses présentant un intérêt patrimonial élevé.
  - ✓ **Chiroptères** : 4 espèces ont été recensées lors des inventaires réalisés dans le cadre préalable à la construction de l'extension portuaire Calais Port 2015.
    - Pipistrelle commune - la plus représentée à proximité du site portuaire ;
    - Pipistrelle de Nathusius - espèce la plus remarquable considérée comme quasi-menacée sur la liste rouge des mammifères de France.
    - Sérotine commune et Murin indéterminé - sont des espèces communes.
- La zone d'emprise des travaux n'a pas les caractéristiques d'une zone de reproduction ni d'hivernation.
- ✓ **Flore** : La zone portuaire est de fait une zone d'activités économiques dont les aires de déchargement, de stationnement et voiries sont artificialisées. Il en résulte en conséquence des zones herbacées, pelouses. La cartographie autour de l'écluse Carnot montre la présence d'un secteur à Plantain et également la présence d'une espèce exotique envahissante potentielle : le Sénéçon du Cap.

Les travaux sont limités à des interventions qui portent sur des ouvrages liés au fonctionnement de l'écluse Carnot elle-même dans l'enceinte portuaire, seul le caractère temporaire de ces travaux seront susceptibles d'affecter le milieu aquatique, les milieux vivants et sans conséquence sur les autres milieux physiques (climat, hydrologie, courants, géologie, risques de submersion marine etc.)

#### 4-5.4 Évaluation des incidences sur les milieux naturels protégés

##### 4-5.4.1 Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a pour objectif de garantir les qualités chimiques et écologiques des masses d'eau identifiées et caractérisées selon leurs qualités et les contraintes qui s'y exercent.

Un état des lieux a été réalisé en 2000.

Les opérations de carénage et de réparation du génie civil de l'écluse n'engendreront pas d'impacts particuliers sur les qualités écologiques et chimiques du milieu aquatique portuaire. Elles sont compatibles avec les objectifs de la DCE.

Voir Qualité des eaux ci-dessus (4-5.3.2 p 11)

Le projet de carénage de la porte amont de l'écluse Carnot et du pont Vétillart ainsi que les travaux de remise en état du génie civil de l'écluse sont compatibles avec les enjeux du projet de SDAGE du bassin Artois Picardie 2016-2021.

##### 4-5.4.2 SDAGE

Les enjeux, orientations et dispositions du SDAGE 2016-2021 qui sont susceptibles de concerner le projet sont listés dans les Tableau 3-2 & 3-3 p 117 & 118 du rapport dossier Autorisation Environnementale.

Le projet de carénage de la porte amont de l'écluse Carnot et du pont Vétillart ainsi que les travaux de remise en état du génie civil de l'écluse sont compatibles avec les enjeux du projet de SDAGE du bassin Artois Picardie 2016-2021.

##### 4-5.4.3 Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)

Depuis 2017 la France s'est dotée d'une Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML), document de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion des activités liées à la mer et au littoral. Cette stratégie fixe 4 objectifs de long terme : la nécessaire transition écologique, la volonté de développer une économie bleue durable, le bon état écologique du milieu et l'ambition d'une France qui a de l'influence en tant que nation maritime.

Cette stratégie est déclinée par façade maritime, sous la forme d'un Document Stratégique de Façade (DSF).

La nature des matériaux utilisés comme la méthodologie mise en œuvre dans le cadre des travaux objet de la présente enquête publique prennent en compte et répondent aux objectifs du plan d'action pour le milieu marin Manche - Mer du Nord.

##### 4-5.4.4 Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

La présence de sites Natura 2000 aux alentours des projets les soumettent à évaluation des incidences du projet sur les espèces et les habitats du site Natura 2000 (maintenir ou rétablir les habitats naturels : faune et de flore).

Le régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est régi par le Code de l'Environnement (articles L.414-4 puis R.414-19 à 23).

- L'article R.414-19 soumet les projets à Autorisation ou Déclaration au titre « Loi sur l'Eau » à l'élaboration d'un dossier d'évaluation d'incidences ;
- L'article R.414-23 précise le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000.

La zone de travaux se situe :

- ✓ À plus de 7 km à l'Ouest du site Natura 2000 marin des Bancs des Flandres où on observe une zone d'habitat liée à la présence de bancs de sables sous faible couverture d'eau et
- ✓ À plus de 14 km à l'Est de la ZPS du « Platier d'Oye ».

Le projet est situé à l'intérieur du site portuaire, n'a aucun lien avec le site en mer, en conséquence, Il n'y a pas d'incidences sur les habitats Natura 2000 marins et terrestres.

La présence d'espèces protégées d'oiseaux et de mammifères marins révélée lors des travaux d'extension portuaire ont conduit à la désignation de sites Natura 2000. Cela a amené à intégrer cette contrainte et ses incidences dans le cadre des travaux d'entretien sur l'écluse Carnot et le Pont Vétillart.

#### 4-5.4.5 ZNIEFF

Dans la zone portuaire aucune ZNIEFF, n'est reprise.

Les seules à proximité sont les suivantes :

- La ZNIEFF « Platier d'Oye et plage du fort vert » de type 1 n°310007286, située à environ 2 km de l'écluse Carnot et de la zone de chantiers ;
- La ZNIEFF « Dunes de Blériot-Plage » de type 1 n°310013773, située à environ 2,5 km à vol d'oiseau de l'écluse Carnot et de la zone de chantiers.

Dans les périmètres des zones Natura 2000 et ZNIEFF, les travaux n'auront aucune incidence physique sur la flore et les habitats.

#### 4-5.4.6 Trame verte trame bleue (TVTB)

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer.

Les continuités écologiques correspondent à des zones vitales réservoirs de biodiversité et corridors écologiques qui permettent aux espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. Dans ce cadre les écluses sont considérées comme des points de conflits potentiels.

La Trame Verte et Bleue découpe le territoire en différents milieux et éco-paysages et donne pour chacun d'eux des objectifs et mesures de gestion. L'état des lieux TVB du milieu naturel montre que :

- La commune de Calais constitue un espace artificialisé,
- Les canaux en amont du site portuaire de Calais sont des corridors écologiques,
- L'avant-port, l'arrière-port, les bassins portuaires, le bassin des Chasses et les canaux constituent des zones d'hivernage des oiseaux, entre deux cœurs de nature constitués par des estrans sableux.
- Les orientations du Schéma Régional d'Orientation relatives à la Trame Verte et Bleue ne concernent pas la zone portuaire mais les corridors biologiques des canaux constituent un enjeu important à prendre en compte.
- Le projet sur l'écluse Carnot et le pont Vétillart ne modifie pas le Trame Verte et Bleue.

S'agissant de la TVTB, aucune donnée de suivi des poissons ne permet d'analyser les échanges entre les canaux et la mer, et le rôle des écluses.

## 4-6 Milieu humain

### 4-6.1 Plans de prévention des risques

La commune de Calais est située dans le périmètre de 4 PPR :

- PPRN littoral (inondation par submersion marine) du secteur du Calaisis approuvé le 24/07/18
- PPRi des pieds des coteaux des waterings prescrit le 01/09/2014. Ce dernier ne concerne pas directement la zone portuaire (le Bassin Carnot constitue l'exutoire du Canal de Calais par l'écluse de la Batellerie).
- 2 PPRT d'usines chimiques :
  - PPRT de CALAIRE CHIMIE (au sud-est de Calais), approuvé le 23/12/2011
  - PPRT de INTEROR et SYNTHEXIM de Calais, sur la ZI des Dunes, approuvé le 24/08/2012

✓ **PPRN littoral** (inondation par submersion marine : La modélisation de l'aléa submersion marine sur le secteur de Calais, met en évidence que les événements modélisés (débordement de quais) ne touchent que les infrastructures portuaires (pas d'inondation des zones habitées). Pour autant, la zone des travaux se situe en zone impactée par le risque de submersion marine.

Les travaux d'entretien prévus n'accroissent ni ne réduisent le risque de submersion marine ni la zone de débordement. En conséquence, les travaux envisagés dans leur ensemble sont compatibles avec les prescriptions du PPRN inondation par submersion marine de la commune de Calais.

✓ **Les 2 PPRT** : L'écluse et le pont Vétillart, ainsi que le terre-plein où sera implantée la zone de chantier, se situent en dehors du périmètre des plans de prévention aux risques technologiques des deux usines chimiques de la ZI des Dunes. De même tous les travaux dans leur ensemble, tels qu'ils sont compris dans cette enquête ne sont pas concernés par prescriptions des PPRT des usines chimiques de ZI de Calais.

### 4-6.2 Activités et trafics portuaires

Calais 1er port français de voyageurs. L'activité transmanche a généré 27 037 mouvements de ferries, (1,7 million de véhicules de tourisme (voitures et autocars) pour un total de 9.1 millions de voyageurs et 1,9 million d'unités poids-lourds (pour un tonnage de 45.6 Mt).

Le Bassin Carnot fait la liaison pour les bateaux de plaisance à moteur navigant sur les canaux et la mer, et qui empruntent l'écluse de la Batellerie (canal de Calais à Saint-Omer) et l'écluse Carnot (mer). La fréquentation

de ces navires de plaisance venant des canaux et souhaitant se rendre au port de plaisance ou partir en mer est limitée à quelques unités par an à la saison estivale.

L'écluse Carnot permet le passage entre le bassin Carnot et l'arrière-port Est pour les cargos ainsi qu'une liaison port-canaux pour la plaisance. Les navires évoluant autour de l'écluse Carnot et du pont Vétillart sont donc des navires de commerce, les dragues et les bateaux de plaisance naviguant sur les canaux.

Depuis 2018, l'écluse fonctionne comme une porte à flot, sans sasement. Il en sera de même pour le carénage de la porte amont, sur une période d'au moins 3 mois. L'ouverture journalière de la porte aval, permet l'accès à la pleine-mer.

#### 4-6.3 Activités terrestres

Plusieurs usines de produits chimiques sont situées à proximité sur la zone industrielle des Dunes : INTEROR et SYNTHEXIM (classée SEVESO doté d'un PPRT,) et UCAR. D'autres usines et entreprises sont localisées à l'Est du bassin Carnot (Câblerie Alcatel, transport et logistique, travaux électriques...).

La zone de chantier n'est pas directement concernée par ces zones industrielles ; le pont Vétillart constitue un des accès à la zone industrielle par l'Ouest.

Par ailleurs, la fête de la mer qui se tient chaque année en juin amène un surcroît d'activité dans le franchissement de l'écluse Carnot par de nombreux bateaux.

La zone portuaire concernée par Les travaux sur l'écluse Carnot comme la présence des chantiers sur le terre-plein Sud, sont dans un secteur non accessible au public.

#### 4-6.4 Cadre de vie

##### ✓ Déplacements

Les travaux envisagés dans le cadre de cette enquête auront une incidence sur la circulation routière, lors de l'intervention des engins de manutention pour la dépose et repose de la porte (1 à 2 jours de gêne occasionnelle) comme lors de la réalisation des travaux sur le pont Vétillart ce dernier devant être démonté durant une période de +/- 3 mois.

##### ✓ Qualité de l'air

La manœuvre des bateaux, lors de leur passage dans l'écluse, produit des gaz, de suies et d'hydrocarbures, créant une pollution de l'air et de l'eau, dans le sas et autour de l'écluse. Cette pollution est faible.

##### ✓ Bruit

Les bruits de chantier sont liés aux travaux de nettoyage haute-pression et aux manutentions suffisamment éloignées des habitations.

L'écluse Carnot et le pont Vétillart sont similaires à l'initial, sans extension ni modification : les activités polluantes (en termes d'ambiance sonore) sont similaires à celles d'avant travaux. Il n'y a pas d'amélioration ni d'aggravation des niveaux sonores.

##### ✓ Patrimoine architectural, Paysage

Les monuments historiques comme le paysage (cf. 4-5.2.6 ci-dessus) ne seront pas impactés durant et après les travaux.

## 4-7 Consultations préalables

### 4-7.1 La ville de Calais

Par mail en date du 9 septembre 2020 les services de la Région des Hauts de France (Monsieur GOUBET – Direction de la mer, des ports et du littoral) sollicitaient l'avis e des services de la ville de Calais quant aux périodes de travaux en raison des perturbations que ceux-ci engendraient la mise en place d'une déviation du trafic routier empruntant le pont Vétillart.

Réponse fut faite le 17 septembre 2020. Dans laquelle il était précisé que madame la Maire validait la proposition d'effectuer les travaux d'octobre 2021 à février 2022 pour laisser libre la saison estivale. Il était demandé que les services du SITAC (Syndicat Intercommunal de Transports du Calais) soient informés. Lors de la réunion préparatoire qui s'est tenue le 09/10/2020 (voir ci-après 5.1) madame KREYSEL a donné des précisions quant au calendrier prévisionnel des travaux, calendrier toujours susceptible d'ajustements.

Lors du déroulement de l'enquête, à mon initiative, j'ai réuni le 23/11/2020 (voir ci-après 5.3.6) les instances concernées par les travaux afin de mieux cerner le calendrier et évaluer les éventuelles conséquences (économiques et sociales - routières) afin que toutes informations soient données aux élus de la ville de Calais qui seront amenés à se prononcer sur le projet lors du prochain Conseil Municipal prévu au 15 /12/2020.



#### 4-7.2 Conseil Portuaire

En application de l'article R.122-4, le Code des Ports Maritimes demande la consultation du Conseil Portuaire et de la Commission Nautique Locale.

Le Conseil portuaire est compétent pour émettre un avis sur les affaires du port qui touchent à son administration et les usagers.

C'est à ce titre que les travaux d'entretien sur l'écluse Carnot et du pont Vétillart qui nécessiteront une fermeture des installations portuaires concernées par les travaux sont soumis au passage devant le Conseil Portuaire pour avis. Le dossier a été présenté au Conseil portuaire lors de ses séances suivantes :

- 15 novembre 2019 : lors de cette réunion il fut précisé ce qui suit :  
« Opération prévue d'octobre 2020 à octobre 2021, pour laquelle une concertation avec les usagers sera menée, visant à minimiser la gêne d'exploitation. »
- Novembre 2020 : le compte-rendu n'est pas encore rédigé ni validé.

#### 4-7.3 Commission Nautique Locale

Les commissions nautiques permettent de consulter les navigateurs sur les projets de réalisation et de transformation d'équipements civils intéressant la navigation maritime, et de toutes affaires nécessitant la consultation des navigateurs maritimes.

Elles peuvent être consultées sur des questions relatives à l'exploitation ou à la police des ports maritimes. L'écluse Carnot étant un élément essentiel au fonctionnement du site portuaire de Calais, tous travaux réalisés sur cet ouvrage sont soumis au passage en commission nautique locale, en particulier la modification temporaire du mode de fonctionnement de l'écluse qui nécessite une information des usagers portuaires.

La commission nautique locale a été consultée le 12 février 2020 et a donné un avis favorable sous les réserves suivantes :

- ✓ Travaux de carénage de la porte amont :
  - Passage de l'écluse sans sas autour de la pleine mer ;
  - Planning des travaux remis au moins 10 jours avant ;
  - Pendant la pause du batardeau ... Aucune autorisation de la capitainerie ne sera nécessaire si le vent ne dépasse pas force 6 - autorisation nécessaire dans le cas contraire ;
  - Balisage des batardeaux tous les 5m ;
  - Pause d'une défense type Yokohama pour protéger les batardeaux côté amont et aval.
- ✓ Pont Vétillart :
  - Évacuation du personnel travaillant sur les bajoyers à chaque passage de navires ;
  - Balisage lumineux sur le cabanage des bajoyers

#### 4-7.4 Syndicat Intercommunal de Transports du calaisis

Suite aux contacts pris avec le Syndicat Intercommunal des Transports du Calais une réunion s'est tenue le 7/10/2020. L'éventualité de rédiger une convention courant 2021 reste une perspective pour la mise en place d'un dispositif alternatif en fonction de la nécessité de d'ajouter une desserte supplémentaire suite à la mise en exploitation du nouveau site transmanche Calais Port 2015.

### 4-8 Démarche et Critères retenus

#### 4-8.1 Carénage porte amont écluse Carnot

Les opérations d'entretien des ouvrages portuaires sont prévues tous les 10 à 15 ans. La dernière opération de maintenance des portes de l'écluse Carnot a eu lieu en 2008/2009.

Pour faciliter les opérations de maintenance, les portes de l'écluse sont remplacées l'une après l'autre. Il existe un jeu de 3 portes constitué par une porte de rechange (stocké depuis 2008) et deux portes en fonctionnement. La porte aval est en cours de carénage (printemps 2020) : elle est remplacée par la porte de rechange stockée depuis 2008, remise en état, et servira de porte de rechange pour la porte amont.

Les désordres observés lors du diagnostic d'ouvrage (2015) ainsi que les avaries notées sur la période d'exploitation justifient la nécessité d'un carénage pour la porte amont en fonctionnement.

#### 4-8.2 Carénage pont Vétillart

Les opérations de maintenance (pont à tiroir) doivent intervenir tous les 10/15 ans. Cette intervention sera la première effectuée sur cet ouvrage. La dernière inspection à mis en évidence des désordres qui touchaient à l'usure des équipements et des traces de corrosion des éléments métalliques.

#### 4-8.3 Génie civil de l'écluse

Les premières réparations réalisées pendant le carénage de la porte amont sont complétées par des travaux dans la structure même de l'ouvrage, travaux qui s'avèrent nécessaires pour assurer sa sécurité et l'efficacité du carénage.

Les travaux comprennent des remplacements/remise en place/compléments de pierres ainsi que des rejointoiements et colmatage de fissures et cavités. Le génie civil existant est conservé.

## 5- Déroulement de l'Enquête

### 5-1 Réunion préalable

Le 9 Octobre 2020 une réunion s'est tenue de 14h30 à 15h30 dans les bureaux de la Région des Hauts de France sur le site portuaire de Calais.

Participaient à cette rencontre Mesdames KREISEL et LEPINE des services de la Région des Hauts de France ainsi que Monsieur MIQUET (Ville de Calais) et moi-même.

Nos échanges ont porté sur les modalités d'organisation de l'enquête publique : Le contenu du dossier d'enquête, les dates et lieux des permanences, l'emplacements des affichages, la mise en place des dispositifs liés au protocole sanitaire COVID 19.

Par ailleurs Mr MIQUET nous a fait part de l'impossibilité pour le Conseil Municipal de la ville de Calais de se réunir durant la période d'ouverture de l'enquête publique. Des dates sont d'ores et déjà fixées avec des réunions du Conseil Municipal à ce jour prévues pour les 3 Novembre et 15 décembre 2020.

Toutefois le dossier devrait pouvoir être présenté en commission d'urbanisme qui donnera son avis en vue de présenter une délibération lors du prochain Conseil Municipal (15 décembre 2020). Par mail du 17/12/2020 monsieur MIQUET m'a adressé la délibération du Conseil Municipal qui donne un avis favorable. (Annexe 13)

Enfin cette rencontre m'a permis d'échanger avec les participants afin d'avoir une bonne compréhension sur la nature des travaux, le calendrier des interventions et leurs incidences sur le fonctionnement des installations portuaires comme le trafic urbain.

### 5-2 Information du Public

Conformément aux dispositions réglementaires reprises dans l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 6 octobre 2020 il a été procédé à l'information du public comme suit :

✓ **Affichage** : (voir Annexe 5)

J'ai pu vérifier personnellement que cet affichage a été mis en place sur le territoire de la commune en divers endroits dès le vendredi 23 octobre 2020, et fut maintenu pendant toute la durée de l'enquête, à savoir :

- Aux 2 accès du pont Vétillart,
- A l'entrée de l'écluse Carnot
- A l'hôtel de ville de Calais
- A l'entrée des bureaux des services urbanisme de la ville de Calais.

✓ **Sites informatiques** : (Voir Annexe 3)

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, l'objet de l'enquête et son dossier étaient consultables et téléchargeables sur les sites suivants :

- Préfecture du Pas-de-Calais : rubrique [« Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques/Eau »](#)  
2 consultations ont été faites sur le site.
- Région des Hauts de France : <https://www.hautsdefrance.fr/port-calais-enquete-publique/>  
42 consultations ont été faites sur le site.

- Ville de Calais : <https://www.calais.fr/fr/Ville-de-Calais/la-mairie/vie-municipale/enquetes-publiques>  
77 consultations ont été faites sur le site.

✓ **Insertions presse** : (Voir Annexe 6)

Les insertions presse ont été faites dans les journaux locaux La Voix du Nord et Nord Littoral dans leurs éditions des 23/10/2020 (1<sup>er</sup> Insertion) et 13/11/2020 (2<sup>e</sup> insertion).

## 5-3 Permanences

Durant le déroulement de l'enquête toutes les mesures sanitaires (COVID 19) ont été scrupuleusement respectées : port du masque – distanciation sociale – gel hydroalcoolique – usage des stylos personnels.

### 5-3.1 Lundi 9 novembre 2020 de 9h à 12h ;

Monsieur MIQUET (Service urbanisme de la ville de Calais) me remet le dossier d'enquête auquel est joint le registre d'enquête ouvert par madame le Maire de Calais.

Lors de ma permanence je reçois :

- **Monsieur F.E. TIBERGHIE** : Directeur de la société ASA – (Associated Shipping Agencies) société en charge du développement commercial de la zone portuaire et utilisatrice du quai Carnot.  
L'intéressé me fait part de ses inquiétudes quant à l'incidence des travaux sur l'activité de son entreprise en raison de l'inaccessibilité du quai Carnot consécutive à l'assèchement de l'écluse Carnot durant les travaux de génie civil.  
Ces travaux impacteront sensiblement l'activité commerciale qui connaît une forte demande dans le secteur de l'activité « granulats » liée au développement à l'exportation des produits des carrières du Boulonnais et Vallée heureuse.

En conclusion de notre entretien j'informe Mr Tiberghien des possibilités de téléchargement du dossier d'enquête. Il me confirme qu'il sera amené à déposer des observations soit sur le registre d'enquête dématérialisé ou par courrier.

#### **Bilan de la permanence :**

Éléments pris en compte	Nombre
Visites	1
Observation au registre	0
Correspondance	0
Mails	0

### 5-3.2 Mercredi 18 novembre 2020 de 14h à 17h ;

A mon arrivée, le registre d'enquête ne contient aucune observation.

Lors de cette permanence j'ai un entretien avec Monsieur Miquet (mairie de Calais) nous échangeons sur le problème évoqué par Monsieur TIBERGHIE (ASA) lors de la précédente permanence.

Il nous apparaît que la fermeture de l'écluse comme les travaux de génie civil sur le pont Vétillard soulèvent des questions qui ont été sous-estimées dans le dossier.

Je fais part à Monsieur MIQUET de la réponse qui me fut faite par Madame KREISEL dans son mail du 16 novembre 2020 suite à la visite de Monsieur TIBERGHIE du 9/11/2020.

Ce mail fait rappel des éléments mentionnés dans le dossier quant au calendrier des travaux :

*Page 106*

*« Pour les travaux de réparation du génie civil de l'écluse, aucun passage de bateau n'est autorisé pendant la période d'assèchement du sas, c'est-à-dire sur une durée de 3 mois maximum, en hiver et au début du printemps ; .....*

*L'incidence sur les activités portuaires est faible (plaisance) à moyenne (commerce) et reste acceptable. »*

Et conclut comme suit :

« Dans un 2ème temps, nous vous informons que les prochaines phases d'étude permettront de préciser la durée de l'assèchement, qui pourrait être plus courte qu'annoncée.

Enfin, une relocalisation temporaire de l'activité commerce dans le port sera étudiée en concertation avec les usagers. »

Monsieur MIQUET m'informe qu'un projet de délibération est en préparation pour le prochain Conseil Municipal de la ville. Il est indispensable qu'il puisse fournir aux élus des éléments calendaires plus précis afin de coordonner tous travaux de voirie sur la commune qui risqueraient d'impacter la bonne accessibilité du site portuaire et par ailleurs de les informer des éventuelles conséquences économiques locales consécutives à l'assèchement de la digue qui rend inaccessible le quai Carnot.

En conclusion de notre entretien, nous évoquons la possibilité de tenir une réunion avant la clôture de l'enquête publique avec les services de la Région des Hauts de France et un représentant de la société ASA.

Lors de la permanence je reçois :

- **Monsieur Antoine RAVISSE** : Président de la société ASA (Associated Shipping Agencies)

La visite de Monsieur RAVISSE fait suite au passage de Monsieur TIBERGHIEN lors de ma première permanence. L'intéressé me donne toutes précisions quant à l'activité de la société ASA, agence représentant les armateurs dont les bateaux utilisent les installations du bassin Carnot pour leurs activités d'import/export ce qui représente près de 50% de l'activité du port de commerce dans les secteurs suivants :

- Activités liées aux carrières du Boulonnais et Vallée Heureuse 200.000 t/an
- Import de sable de dragage 100.000 t /an.

Il s'étonne que les utilisateurs des installations n'aient pas été plus officiellement informés, (il a eu connaissance des travaux par la presse) et comprend mal que l'activité économique du port ne soit pas abordé plus complètement car une interruption de 3 mois de l'activité commerciale du port risque d'avoir de graves conséquences économiques et sociales sur le territoire (carrières- dockers).

En conséquence Monsieur RAVISSE souhaite que le volet activité économique du dossier fasse l'objet d'un examen plus approfondi afin qu'une solution alternative puis être trouvée.

En conclusion de notre entretien, je propose que nous puissions avoir avant la clôture de l'enquête publique une rencontre avec les représentants de la Région des Hauts de France, la Ville de Calais, la société ASA et la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) titulaire de la DSP pour la gestion installations portuaires.

#### **Bilan de la permanence :**

Eléments pris en compte	Nombre
Visites	2
Observation au registre	0
Correspondance	0
Mails	0

#### **5-3.3 Mardi 24 novembre 2020 de 14h à 17h ;**

A mon arrivée, le registre d'enquête contient l'observation déposée le 20 /11/2020 à 17h09 par **Monsieur Jean-Louis FOISSEY** gérant de la société "M&L -Manlog" sur le site internet ouvert en préfecture du Pas-de-Calais dédié au dossier d'enquête.

Le même jour, (20/11/2020) à 18h03 j'ai immédiatement transmis le mail reprenant l'observation de monsieur FOISSEY à madame KEYSEL (Région des Hauts de France) pour information, comme à monsieur MIQUET (ville de Calais) afin qu'il soit porté au dossier d'enquête ouvert en mairie de Calais.

Lors de cette permanence j'ai un entretien avec Monsieur Miquet (mairie de Calais) nous échangeons sur les informations obtenues lors de la réunion qui s'est tenue la veille en mairie de Calais (voir ci-après) et les éléments qui seront repris dans un projet de délibération sur lequel un prochain Conseil Municipal sera amené à délibérer.

Lors de la permanence **Monsieur RAVISSE** gérant de la société ASA – (Associated Shipping Agencies) se présente.

En confirmation de notre échange antérieur (permanence du 18/11/2020) l'intéressé dépose une observation sur le registre d'enquête dans laquelle il considère comme indispensable l'accès des cargos au bassin Carnot ou de mettre en place des solutions alternatives, par exemple autoriser l'utilisation du quai Paul Devot.

Il souhaite recevoir au plus vite les propositions de la ville de Calais, de la SEPD et de la Région des Hauts de France » (Voir ANNEXE 7).

#### **Bilan de la permanence :**

<b>Eléments pris en compte</b>	<b>Nombre</b>
Visites	2
Correspondance	0
Mail	1*
Observation au registre	1

\* Mail d'observation de Mr J.L. FOISSEY sur le site internet Préfecture du Pas-de-Calais.

#### **5-3.4 Commentaire site Préfecture Pas-de-Calais**

Le 20/11/2020 un mail est déposé par monsieur **Jean-Louis FOSSEY** sur le site dédié au dossier d'enquête ouvert en Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse [http : www.pa-de-calais.gouv.fr](http://www.pa-de-calais.gouv.fr) (Annexe 8).

Dans son commentaire l'intéressé, gérant de la société "M&L Manutention et Logistique " qui emploie 150 dockers déclare qu'il a appris les travaux par la presse (La Voix du Nord du 27/10/2020) et formule les questions suivantes :

*1/ Suite à ce que nous avons vu sur ce type de procédé par injection de fissures mis en œuvre pour la rénovation du pont de la batellerie à Calais (de l'autre côté du bassin Carnot), n'existe-t-il pas un risque environnemental fort sur ce sujet (perte de coulis, pollution de l'eau, obstruction des mécanismes, comblement de la fosse de l'écluse...) ? La durée de fermeture de l'écluse peut-elle être garantie ?*

*2/ Quid de l'activité de mon entreprise et du social dockers pendant les 3 mois d'arrêt d'activité ? Je suis bien conscient que nous devons faire des maintenances de nos outils, mais cela ne doit pas engendrer de la casse économique de grande ampleur. Par le passé, quand nous avions des gros chantiers, nous nous arrangions pour que les temps d'arrêts puissent être multiple mais de courte durée. Est-ce possible ?*

#### **5-3.5 Correspondances.**

Aucune correspondance ne me fut adressée durant l'enquête publique.

#### **5-3.6 Réunion de concertation 23/11/2020**

La fermeture durant plusieurs mois des installations portuaires (+/- 3 à 5 mois) a conduit les utilisateurs du bassin Carnot (ASA et M&L) à formuler des observations quant aux conséquences des travaux sur leurs activités (interruption des activités commerciales – emploi pour les dockers).

C'est pour ces raisons que le 23/11/2020 j'ai décidé de réunir les acteurs locaux concernés. (Compte rendu ANNEXE 12).

L'objectif de cette rencontre était :

- De mieux cerner le calendrier de travaux pour ceux qui entraînaient l'assèchement de l'écluse Carnot avec l'inaccessibilité du bassin Carnot et la fermeture du pont Vétillart avec ses conséquences sur le trafic routier qui imposeront la ville de Calais de prendre toutes dispositions utiles (coordination des divers chantiers sur la ville – plan de circulation) ;
- De mesurer les éventuelles conséquences économiques et sociales
- D'évoquer les solutions alternatives.

Je rappelle à cet égard que les élus auront le moment venu à se prononcer sur le dossier, il m'importait donc qu'ils aient toutes informations à leur disposition.

Participaient à cette rencontre :

Représentant	Noms	Présents	Adresse mail
Région Hauts de France	Arnaud HAGNERE	X	<a href="mailto:arnaud.hagnere@hautsdefrance.fr">arnaud.hagnere@hautsdefrance.fr</a>
Ville de Camais	Olivier MIQUET	X	<a href="mailto:Olivier.miquet@mairie-calais.fr">Olivier.miquet@mairie-calais.fr</a>
ASA Links	Antoine RAVISSE	X	<a href="mailto:ravisse@asalinks.eu">ravisse@asalinks.eu</a>
	Frank-Ed. TIBERGHIE	X	<a href="mailto:tiberghien@asalinks.eu">tiberghien@asalinks.eu</a>
MANLOG	FOSSEY	E	<a href="mailto:fossey@manlog.fr">fossey@manlog.fr</a>
SEPD Port de Boulogne-Calais	Christophe CHANDELIER	X	<a href="mailto:christophe.chandelier@portboulogne-calais.fr">christophe.chandelier@portboulogne-calais.fr</a>
	Guillaume SERGENT	X	<a href="mailto:Guillaume.sergent@portboulogne-calais.fr">Guillaume.sergent@portboulogne-calais.fr</a>
Commissaire Enquêteur	Yves ALLIENNE	X	<a href="mailto:yallienne.ce@orange.fr">yallienne.ce@orange.fr</a>

Le calendrier prévisionnel connaissant quelques ajustements Monsieur HAGNERE (Région des Hauts de France) présente sa dernière version :

Travaux	Calendrier Prévisionnel	Utilisation du Bassin Carnot	Fermeture Trafic Routier
<b>ÉCLUSE : opération de carénage de la porte amont</b>			
• Dépose de la porte en service	Avril – mai 2021	Pas d'impact sur l'utilisation du bassin et de ses quais Restriction sur la largeur des navires	Possible ponctuellement
• Réparation (réhabilitation des chardonnets, bois d'étanchéité),	Mai – juin 2021		Non
• Réhabilitation des passerelles	Juin – juillet 2021		Non
• Remplacement par la porte de rechange après travaux de nettoyage ...	Juin – juillet 2021		Possible ponctuellement
• Réparation du busc <u>pendant</u> le carénage de la porte amont,	Mai – juin 2021		Non
<b>ÉCLUSE : Travaux de remise en état du génie Civil</b>			
• Injections et le rejointoiement des maçonneries mise à sec du sas	Travaux prévus fin 2022 / début 2023 qui sont distincts du carénage de la porte amont	Le bassin et les quais restent utilisables seul l'accès pourra être contraint	Non
<b>PONT VÉTILLART</b>			
• Carénage et la protection anticorrosion des ouvrages métalliques	Octobre 2021 à mars 2022	Pas d'impact sur l'utilisation du bassin et de ses quais	Oui
• Remplacement des mécanismes	Octobre 2021 à janvier 2022		Oui
• Génie civil, rails, ancrages,	Novembre 2021 à janvier 2022		Oui
• Réfection de la chaussée	Février / mars 2022		Oui

Après avoir entendu monsieur MIQUET (ville de Calais), messieurs RAVISSE et TIBERGHIE (société ASA), monsieur HAGNERE (Région des Hauts de France), messieurs CHANDELIER et SERGENT (SEPD Port de Boulogne Calais) rappellent que :

- Le bassin Carnot est dans la délégation de service public, à l'exception des ouvrages que sont l'écluse Carnot et le pont Vétillart.
- Pour l'heure il n'y aurait pas d'autre piste que celle d'envisager un transfert des activités économiques vers le port de Boulogne sur mer - quai Europe,

Cette solution n'apparaît pas satisfaisante pour les usagers du bassin Carnot. Elle suppose des discussions à un autre niveau décisionnel. En l'attente des réflexions seront à poursuivre pour vérifier si d'autres possibilités locales peuvent émerger (nouveau port - quai Paul DEVOT etc.)

En conclusion de cette rencontre les utilisateurs se montrent sensibles au fait que la Région des Hauts de France propriétaire des installations se soucie de la qualité des installations et veille à leur bon entretien. Ils restent néanmoins inquiets et mobilisés quant aux conséquences du projet sur l'activité commerciale du site.

Les représentants de la SEPD Port de Boulogne Calais, comme les services de la Région Hauts de France poursuivront leurs échanges en relation avec les autorités portuaires et les utilisateurs du bassin Carnot en vue d'aboutir à des solutions alternatives pour maintenir au mieux les activités commerciales du port de Calais.



Par ailleurs, dans le cadre de la délibération qui sera présentée à un prochain Conseil Municipal de la ville de Calais, les élus seront alertés sur toutes les conséquences du projet tant pour ce qui concerne le calendrier travaux qu'en ce qui touche aux éventuelles répercussions économiques que sociales.

### 5-3.7 Procès-Verbal de synthèse

À la clôture de l'enquête le registre clos par mes soins, l'ensemble du dossier m'est remis.  
Le bilan de l'enquête publique s'est établi comme suit :

Éléments pris en compte	9/11/20	18/11/20	24/11/20	TOTAL
Visites	1	2	2	5
Observations au registre	0	0	1	1
Observation site internet	0	0	1	1
Correspondances	0	0	0	0

Durant le déroulement de l'enquête publique très régulièrement des échanges par mails (+/- 30 mails) eurent lieu entre le Commissaire Enquêteur, madame KREYSEL, en charge du suivi du dossier pour la Région des Hauts de France ainsi qu'avec monsieur MIQUET en mairie de Calais pour nous tenir informés des visites faites lors des permanences et des précisions qui pouvaient y être apportées.

Le 25/11/2020 le procès-verbal de synthèse a été remis à monsieur HAGNERE et madame KREYSEL (Région des Hauts de France M.O). (ANNEXE 8).

## 6- Réponses du Maître d'Ouvrage

La réponse du maître d'ouvrage m'est adressée par courrier du 15 décembre 2020 reprenant les éléments donnés par le bureau d'études « Créocéan » qui donne les éléments de réponses suivants :

#### Rappel sur la programmation des travaux

##### Carénage de la porte amont de l'écluse Carnot

Les travaux sont prévus de mars à septembre 2021 avec une interruption partielle de 2 mois (mai/juin) pour offrir les meilleures conditions au déroulement des fêtes de la mer notamment.

##### Carénage du pont Vétillart

Les travaux sont prévus, compte tenu de l'arbitrage de Mme le maire de Calais, à partir d'octobre 2021 pour une durée de 6 mois.

##### Travaux de génie civil de l'écluse Carnot

Les travaux sur le génie civil de l'écluse sont prévus à partir de fin 2022 / début 2023.

#### Sur les questions de monsieur RAVISSE (ASA) :

##### Réponse de la Région

La Région connaît l'importance économique du bassin Carnot, et c'est dans cette perspective qu'elle investit fortement pour sécuriser et maintenir son accès via l'écluse Carnot. Les opérations de carénage de la porte amont de l'écluse Carnot et de réhabilitation du pont Vétillart ont fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des usagers et d'une présentation en commission nautique locale (CNL) et en conseil portuaire. Ces travaux ont une incidence limitée sur le trafic portuaire du bassin Carnot. Les travaux de réparation du génie civil de l'écluse Carnot sont prévus fin 2022/début 2023.

Ces travaux feront l'objet, à l'image de l'ensemble des opérations de travaux de la Région, d'une concertation avec les usagers et partenaires dès 2021. Ces travaux feront également l'objet d'une présentation en CNL et en conseil portuaire. Sur la base de cette concertation, les travaux seront programmés et réalisés afin de minimiser l'impact sur l'exploitation.

Si des solutions alternatives devaient être trouvées, des propositions seront faites en lien avec l'exploitant portuaire, la SEPD.

#### Sur les questions de monsieur FOSSEY (M&L Manutention et Logistique) :

##### Réponse de la Région

##### Impact environnemental des travaux

Les travaux de carénage n'ont pas d'incidence sur l'environnement : ils sont menés à l'abri de cocons hermétiques avec récupération des eaux et des produits de sablage. Les travaux sur les mécanismes de la porte amont se font à sec à

l'abri d'un batardeau-puits avec entretien des mécanismes (nettoyage, remplacement des pièces...) et récupération des déchets de démolition.

Pour le point particulier de l'impact environnemental de la réhabilitation du génie civil de l'écluse, tel que soulevé dans la question, les travaux d'injection feront l'objet d'un suivi spécifique pour éviter toute résurgence de coulis dans le sas : suivi physique des paramètres d'injection (pression d'injection, volume injecté...) et suivi visuel. En fonction de la solution technique retenue (assèchement du sas ou non), le suivi visuel sera mené par plongeurs ; plusieurs points d'arrêt seront fixés en début de chantier pour vérifier les processus de l'entreprise afin de s'assurer de leur bon déroulement au bénéfice de l'environnement mais aussi de l'exploitation. Par ailleurs, les matériaux de forage (bentonite) sont des boues neutres (argiles) sans incidence sur l'environnement. De manière générale, aucun rejet polluant dans le milieu aquatique n'est autorisé.

#### Prise en compte de l'exploitation portuaire :

La Région connaît l'importance économique du bassin Carnot, et c'est dans cette perspective qu'elle investit fortement pour sécuriser et maintenir son accès via l'écluse Carnot. Les opérations de carénage de la porte amont de l'écluse Carnot et de réhabilitation du pont Vétillart ont fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des usagers et d'une présentation en commission nautique locale (CNL) et en conseil portuaire. Ces travaux ont une incidence limitée sur le trafic portuaire du bassin Carnot. La Région a bien saisi les contraintes que les travaux du génie civil pourraient engendrer sur l'exploitation du bassin Carnot. Les travaux de réparation du génie civil de l'écluse Carnot sont prévus fin 2022/début 2023. Ces travaux nécessitent des études techniques complémentaires, actuellement en cours. En tout état de cause, ce projet fera l'objet de discussions, dès 2021, avec les partenaires de la place portuaire (calendrier d'exécution, potentielle fermeture de l'écluse...), comme l'ensemble des projets de la Région. Ces travaux feront également l'objet d'une présentation en CNL et en conseil portuaire. Sur la base de cette concertation, les travaux seront programmés et réalisés afin de minimiser l'impact sur l'exploitation.

Si des solutions alternatives devaient être trouvées, des propositions seront faites en lien avec l'exploitant portuaire, la SEPD.

#### Sur les points évoqués en réunion de concertation du 23/11/2020 :

Au cours de cette réunion, la Région a rappelé sa sensibilité à la bonne santé de l'économie locale et qu'il est dans l'intérêt de la Région que l'exploitation portuaire soit la plus efficace que possible, d'où les montants importants investis par la Région pour le maintien en bon état de l'écluse Carnot.

Les travaux de réparation du génie civil de l'écluse Carnot sont prévus fin 2022/début 2023. Ces travaux nécessitent des études techniques complémentaires, actuellement en cours. En tout état de cause, ce projet fera l'objet de discussions, dès 2021, avec les partenaires de la place portuaire (calendrier d'exécution, potentielle fermeture de l'écluse...), comme l'ensemble des projets de la Région. Ces travaux feront également l'objet d'une présentation en CNL et en conseil portuaire. Sur la base de cette concertation, les travaux seront programmés et réalisés afin de minimiser l'impact sur l'exploitation.

Si des solutions alternatives devaient être trouvées, des propositions seront faites en lien avec l'exploitant portuaire, la SEPD.

Quelle que soit l'issue de l'enquête publique, la Région poursuivra la concertation avec les usagers sur les projets, comme elle le fait systématiquement, notamment sur l'opération de reprise du génie civil de l'écluse Carnot.

## 7 - Clôture de l'Enquête

L'enquête fut close le 24 novembre 2020 à 17h en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 6 octobre 2020 le registre ayant été clôturé par mes soins. Celle-ci s'est déroulée en d'excellentes conditions.

Fait à Neufchâtel Hardelot le 19 /12/2020

**Le Commissaire Enquêteur**



**Yves Allienne**

**ANNEXE 1****Décision de Mr le 1° Vice-Président du Tribunal Administratif de Lille du 1°/10/2020**

Désignation du Commissaire Enquêteur

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DECISION DU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE**

01/10/2020

N° E20000081 /59

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF****Décision désignation commissaire****CODE : 3**

Vu, enregistrée le 24/09/2020, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale IOTA portant sur les travaux de carénage de la porte amont de l'écluse Carnot et du pont Vétillart et remise en état du génie civil de l'écluse au site portuaire sur le territoire de la commune de Calais ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, au Président de la Région des Hauts de France et à Monsieur Yves ALLIENNE.

Fait à Lille, le 01/10/2020

Pour le Président,  
Le premier vice-président,



Antoine JARRIGE

Pour expédition conforme  
Pour le greffier en chef,  
L'adjoint administratif délégué



## ANNEXE 2

Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et date du 6/10/2020



**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique  
DCPPAT-BICUPE-SUP-SD-2020

Arras, le 6 octobre 2020

CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE

COMMUNE DE CALAIS

TRAVAUX DE CARENAGE DE LA PORTE AMONT DE L'ECLUSE  
CARNOT ET DU PONT VETILLART ET REMISE EN ÉTAT DU GENIE  
CIVIL DE L'ECLUSE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la Région Hauts-de-France, en vue de la réalisation des travaux de carénage de la porte amont de l'écluse Carnot et du pont Vétillart et de la remise en état du génie civil de l'écluse sur le site portuaire de Calais ;

**Vu** la décision d'examen au cas par cas n°2019-3964 du 24 octobre 2019 dispensant ce projet d'étude d'impact en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, jointe au dossier ;

Rue Ferdinand Beisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

Vu le courrier, daté du 09 septembre 2020, du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais chargé de l'instruction de ce dossier, mentionnant sa complétude ainsi que sa régularité et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 par laquelle le premier vice-président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-32 en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé, pendant 16 jours consécutifs, du lundi 9 au mardi 24 novembre 2020 inclus, sur le territoire de la commune de Calais, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Région Hauts-de-France, en vue de la réalisation des travaux de carénage de la porte amont de l'écluse Carnot et du pont Vétillart et la remise en état du génie civil de l'écluse.

Le carénage de la porte amont de l'écluse Carnot est une opération de maintenance de cette porte. Ces travaux de maintenance offrent l'opportunité d'intervenir sur le génie civil de l'ouvrage qui présente de multiples désordres et de réaliser la maintenance du pont Vétillart tout en limitant la gêne d'exploitation des deux ouvrages.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

#### **Article 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins de la Maire de la commune de Calais, sur son territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de sa mairie. Elle justifiera, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».



**Article 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Par décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le premier vice-président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

**Article 4 : RESPONSABLE DU PROJET**

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Guénoël LAMS  
Région Hauts-de-France  
Département de l'Aménagement / Service Gestion Patrimoniale et Programmation  
Place de l'Europe  
BP 451  
62226 CALAIS Cedex  
tél : 03 21 00 68 40

**Article 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairie de Calais, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

**Article 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairie de Calais pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

**Article 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Calais, pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 9 novembre 2020 de 9h à 12h ;

3/5



**Article 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairie de Calais ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

**Article 11 : DÉCISION**

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.

**Article 12 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Conseil régional Hauts-de-France, la Maire de la commune de Calais ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
le Directeur



Dominique KIRZEWSKI

# ANNEXE 3

## Insertions sur les sites informatiques

### Préfecture du Pas-de-Calais

The screenshot shows the website of the Prefecture du Pas-de-Calais. The header includes the logo and the text "Les services de l'État dans le Pas-de-Calais". A navigation menu lists "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", and "Vous êtes". The main content area is titled "Eau" and dated "Mise à jour le 10/10/2020". It features a dropdown menu with the selected option "Travaux de réparation de l'écluse Carnot et du pont Vétillard au port de Calais" and a "Valider" button. Below this, the title "Travaux de réparation de l'écluse Carnot et du pont Vétillard au port de Calais" is displayed, along with the date "Mise à jour le 10/10/2020". A link for "Avis d'ouverture d'enquête - format : ODT" (0.03 Mb) is provided. A note states: "Les internautes pourront réagir à cet article du lundi 9 au mardi 24 novembre 2020 inclus." A sidebar on the left lists various public inquiry categories such as "Crématorium", "Déclarations d'utilité publique", "Expropriations", "Déclarations de projets", "Eau", "Enquête environnementale", "Enquêtes commodo-incommodo", "EOLIENNES", "Gaz - Electricité", "ICPE-AUTORISATION", "Modification de PLU", "Modification de tracé de servitude de passage le long du littoral", "Périmètre de protection modifié de monuments historiques", and "Permis de construire".

### Région des Hauts de France

The screenshot shows the website of the Hauts-de-France region. The header includes the region's logo and the text "Région Hauts-de-France". A search bar and social media icons are visible. The main content area features an article titled "Port de Calais : participez à l'enquête publique", dated "Article publié le 08/10/2020" and "Mis à jour le 12/10/2020". The article includes a photograph of the port infrastructure. Below the photo, the text reads: "Une enquête publique va être menée du 9 au 24 novembre 2020 au sujet de travaux à réaliser sur l'écluse Carnot et le pont Vétillard du port de Calais (62). Propriétaire du port de Boulogne-sur-Mer - Calais, la Région Hauts-de-France est garante du bon niveau de services aux usagers. À ce titre, une enquête publique va être lancée concernant des travaux à mener sur le port de Calais (62)." A button labeled "A lire également" is also present.

### Ville de Calais

The screenshot shows the website of the City of Calais. The header includes the logo and the text "calais.fr". A navigation menu lists "VIE MUNICIPALE", "LES ÉLUS", "INTERCOMMUNALITÉ", and "CONSEILS MUNICIPAUX". The main content area is titled "Enquêtes publiques" and features a dropdown menu with the selected option "REPARATION DE L'ECLUSE CARNOT ET DU PONTVETILLART AU PORT DE CALAIS : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE". Below this, there are links for "HEROIC LAND : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE" and "CAMPING MUNICIPAL : RAPPORT ET CONCLUSIONS".

## ANNEXE - 4

### AVIS d'enquête publique

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

—  
 PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
 DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
 ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
 BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
 COMMUNE DE CALAIS

**TRAVAUX DE REPARATION DE L'ECLUSE CARNOT ET DU PONT  
 VETILLART AU PORT DE CALAIS**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 6 octobre 2020, une enquête publique aura lieu, pendant 16 jours consécutifs, **du lundi 9 au mardi 24 novembre 2020 inclus**, sur le territoire de la commune de Calais. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Région Hauts-de-France, en vue de la réalisation des travaux de réparation de l'écluse Carnot et du pont ~~Vetillart~~ au port de Calais.

Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se ~~rapportant~~ à l'objet de l'enquête en mairie de Calais aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / ~~Enquête~~ ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICLUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Calais ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de ~~Calais~~ ~~place du soldat inconnu~~ – CS 30329 – 62107 CALAIS Cedex) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Calais et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Les observations reçues par courrier électroniques seront également consultables sur ce site internet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Calais, pour recevoir ses observations :

- ~~le~~ **lundi 9 novembre 2020** de 9h à 12h ;
- ~~le~~ **mercredi 18 novembre 2020** de 14h à 17h ;
- ~~le~~ **mardi 24 novembre 2020** de 14h à 17h.

Compte tenu du contexte sanitaire, le port du masque et le respect des gestes barrières sont exigés sur le lieu de permanence et de consultation du dossier. Il est également conseillé de se munir d'un stylo pour porter les observations et propositions sur le registre.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Gaëtané ~~Loux~~ – Région Hauts-de-France – Département de l'Aménagement – Service Gestion Patrimoniale et Programmation – Place de l'Europe – BP 451 – 62226 CALAIS Cedex – Tél. : 03 21 00 68 40

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Calais ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICLUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.

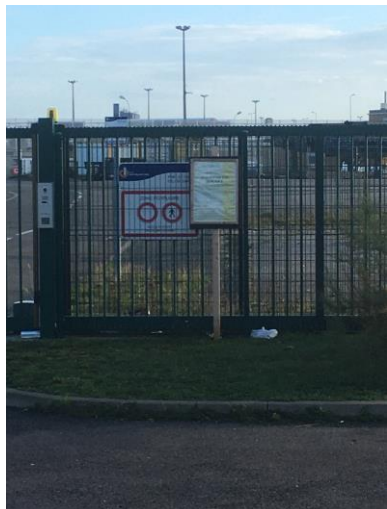


# ANNEXE 5

## Affichage

### Sur Site

#### Entrée zone portuaire



#### ----- Entrées du Pont Vétillard -----



### Ville de Calais





ANNEXE 6
Insertions La Voix du Nord – Nord Littoral

1° Insertion 23/10/2020

LA VOIX DU NORD VENDREDI 23 OCTOBRE 2020
Enquêtes publiques et concertations
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
BUREAUX DES INSTALLATIONS CLASSES DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE DE CALAIS
TRAVAUX DE REPARATION DE L'ÉCLUSE CARNOT ET DU PONT VÉTILLART AU PORT DE CALAIS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 6 octobre 2020, une enquête publique aura lieu, pendant 10 jours consécutifs, du lundi 8 au mardi 24 novembre 2020 inclus, sur le territoire de la commune de Calais.

LE CARNET
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
BUREAUX DES INSTALLATIONS CLASSES DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE DE CALAIS
TRAVAUX DE REPARATION DE L'ÉCLUSE CARNOT ET DU PONT VÉTILLART AU PORT DE CALAIS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 6 octobre 2020, une enquête publique aura lieu, pendant 10 jours consécutifs, du lundi 8 au mardi 24 novembre 2020 inclus, sur le territoire de la commune de Calais.

2° Insertion 13/11/2020

LA VOIX DU NORD VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020
Enquêtes publiques et concertations
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
BUREAUX DES INSTALLATIONS CLASSES DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE DE CALAIS
TRAVAUX DE REPARATION DE L'ÉCLUSE CARNOT ET DU PONT VÉTILLART AU PORT DE CALAIS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 6 octobre 2020, une enquête publique aura lieu, pendant 10 jours consécutifs, du lundi 9 au mardi 24 novembre 2020 inclus, sur le territoire de la commune de Calais.

LE CARNET
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
BUREAUX DES INSTALLATIONS CLASSES DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE DE CALAIS
TRAVAUX DE REPARATION DE L'ÉCLUSE CARNOT ET DU PONT VÉTILLART AU PORT DE CALAIS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 6 octobre 2020, une enquête publique aura lieu, pendant 10 jours consécutifs, du lundi 9 au mardi 24 novembre 2020 inclus, sur le territoire de la commune de Calais.



ANNEXE 7  
Registre d'enquête Mairie de Calais

2

En exécution de l'arrêté préfectoral du 16 Octobre 2020  
Je soussigné, M. Natacha BOUCHART, Maire de la Ville de Calais  
ai ouvert ce jour le présent registre coté et paraphé par  
le Commissaire-Enquêteur, contenant 13 feuilles, destiné à  
recevoir les observations du public, pendant 16 jours  
consécutifs, du 9 novembre 2020 au 24 novembre 2020

A. CALAIS le 9 novembre 2020



CA A1

Enfin à l'occasion des réparations du pont  
Vétilart, les agents de maintenance seront obligés de  
contourner le bassin Carnot par le pont de la Battellerie. Ce  
pont important doit être pris en considération.  
Je souhaite recevoir au plus vite les propositions de la  
Ville de Calais, de la SEDP, et de la Région de Hauts-de-France  
Antoine RAVISSE  
Président d'ASA (Associated Shipping Agencies)  
356, quai de La Lisse  
62100 CALAIS  
savire@calais.fr  
06 09 15 51 52

CA A1

Permanence du 9 Novembre 2020  
- 2 vitres : N° TILBERGHIEN Société ASA  
- échange sur la destination (calendrier des travaux)  
- pas d'observations sur le registre

*[Signature]*

Permanence du 18 Novembre 2020  
- 2 vitres : N° RIQUET Ville de Calais  
- M. RAVISSE Président de la Société ASA  
- échange sur les conséquences de l'arrêt charbon  
- de l'industrie

- Pas d'observations au registre  
- demande d'une réunion Région / Métropolitaine  
- avant la fin de l'enquête publique

*[Signature]*

Permanence du 24 novembre 2020

Le bassin Carnot qui est un bassin de Commerce, est  
vital pour l'industrie locale. C'est par le bassin Carnot que  
sont exportés les câbles d'acier, les engrais vivants. C'est  
par le bassin Carnot que sont exportés les effecteurs fabriqués  
par l'usine Grottech de Calais. C'est par le bassin Carnot que  
sont exportés les granulats et pierres concassées des carrières  
de la Vallée Heureuse et de Carrière du Barbonrais. Ces trafics  
font environ 150 bateaux, avec une puissance de 20000  
chevaux. Il est indispensable de garantir l'accès de  
ces produits au bassin Carnot. On doit mettre en place des  
solutions alternatives, telle que d'augmenter la manutention  
de ces produits au quai Paul Desret.

Antoine Carnot

Le 24 Novembre 2020 au soir, 17h  
le délai d'enquête étant expiré, je soussigné, Jules ALIENNE  
Commissaire-Enquêteur

MAIRIE DE CALAIS  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public  
du 9 Novembre 2020 au 24 Novembre 2020  
Les observations ont été consultées par 1 personne (page n° 2 à 3)  
En outre, il a reçu 0 lettre ou note qui a été annexée au présent  
registre.

1) lettre en date du 09/11/2020

2) /  
3) /  
4) /  
5) /  
6) /  
7) /

Signature

*[Signature]*



## ANNEXE 8

### Site Préfecture Pas-de-Calais

26/11/2020 Mail Orange Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> Impression  
 pref62@hebergement2.interieur.gouv.fr 20/11/20 17:09

**Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "http://www.pas-de-calais.gouv.fr"**

à : yves.silienne@orange.fr

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [Travaux de réparation de l'écluse Carnot et du pont Vétillard au port de Calais](#)

Récapitulatif du commentaire:

**Auteur:**

Jean-Louis Foissey

**Adresse de messagerie:**

[foissey@manlog.fr](mailto:foissey@manlog.fr)

**Sujet:**

Travaux carénage écluse Carnot - et pont Vétillard

**Message:**

Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur,

*Je suis Jean-Louis Foissey, Gérant de la société M&L Maintenance et Logistique, entreprise de maintenance portuaire sur le port de Calais.*

*J'emploie plus de 150 dockers sur les quais Calaisiens.*

*J'ai appris dans le journal la Voix du Nord du 27 octobre 2020 édition Calais que la Région entendait de faire des travaux à l'écluse Carnot.*

*J'ai deux remarques que je voudrais vous faire part dans votre enquête publique :*

*1/ Suite à ce que nous avons vu sur ce type de procédé par injection de fissures mis en œuvre pour la rénovation du pont de la batellerie à Calais (de l'autre côté du bassin Carnot), n'existe-t-il pas un risque environnemental fort sur ce sujet (perte de coulis, pollution de l'eau, obstruction des mécanismes, comblement de la fosse de l'écluse...)? La durée de fermeture de l'écluse peut-elle être garantie ?*

*2/ Quel est l'activité de mon entreprise et du social dockers pendant les 3 mois d'arrêt d'activité ? Je suis bien conscient que nous devons faire des maintenances de nos outils, mais cela ne doit pas engendrer de la casse économique de grande ampleur. Par le passé, quand nous avions des gros chantiers, nous nous arrangions pour que les temps d'arrêts puissent être multiple mais de courte durée. Est-ce possible ?*

*Je vous prie Monsieur le Commissaire enquêteur de bien vouloir recevoir mes cordiales salutations*

Jean-Louis Foissey

M&L Maintenance et Logistique

396 Quai de la Loire

62100 CALAIS

Tel : 03 21 97 67 68

Ceci est un mail automatique. Merci de ne pas y répondre.

## ANNEXE 9

### Procès-verbal de synthèse

Dossier n° E20-081

*Région des Hauts de France*

**Port de Calais : Travaux de carénage de la porte amont de l'écluse Carnot & pont Vétillard  
– Travaux de génie civil de l'écluse Carnot**

**Enquête Publique ouverte du 9/11 au 24/11/2020**

### PROCES VERBAL de SYNTHESE

Art 123-18 CE

Modifié par Décret n°2011-2013 du 25 décembre 2011 : art. 3

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont tenus sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### I - Organisation - Procédure :

L'enquête a été ouverte du 9 au 24 novembre 2020 en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 6 octobre 2020, sa réduction à une durée d'ouverture réduite (16 jours) résulte de la réforme de l'enquête publique intervenue dans le cadre plus général de la modernisation du droit de l'environnement qui a donné lieu à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, entré en vigueur en 2017.

Les conditions matérielles étaient réunies pour que le public puisse prendre connaissance des éléments du dossier en de bonnes conditions.

En charge de conduire cette enquête je n'ai rencontré aucune difficulté dans l'accomplissement de ma mission. Le dossier a fait l'objet d'une information réglementaire dans les journaux locaux **La Voix de la Nord** et **Nord Littoral** dans leurs éditions des 23 octobre et 13 novembre 2020.

#### II - Observations Formulées durant l'enquête :

##### • Lors des Permanences :

Tenues en l'hôtel de ville de CALAIS aux dates suivantes : Le lundi 9/11/ 2020 : de 9 h à 12 h - Le mercredi 18 /11/ 2020 : de 14 h à 17 h - Le mardi 24 /11/2020 : de 14 h à 17 h.

Lors de celles-ci j'ai pu échanger avec 5 personnes qui ont obtenu tous renseignements sur la nature des travaux et leurs incidences sur l'utilisation des installations portuaires consécutives à la fermeture de l'écluse (assèchement) comme du pont Vétillard. Les observations m'ont permis de mieux appréhender certains aspects du dossier tels que : les perturbations du trafic routier mais également les impacts économique et sociaux susceptibles de toucher les utilisateurs des installations portuaires.

L'implication des services de la Région des Hauts de France, en charge du dossier comme celle du service Urbanisme de la mairie de Calais fut parfaite et d'une grande réactivité quant à mes demandes.

De ce dossier, des observations formulées comme de la réunion que j'ai été amené à organiser le 23 novembre 2020 il convient de prendre en considération ce qui suit.

##### • Observation au registre d'enquête déposé en mairie :

**Monsieur Antoine RAVISSE** : gérant de la société ASA – (Associated Shipping Agencies) société en charge du développement commercial de la zone portuaire ; qui considère comme indispensable l'accès des cargos au bassin Carnot ou de mettre en place des solutions alternatives telles que par exemple d'autoriser l'utilisation du quai Paul Devot. Il souhaite enfin recevoir au plus vite les propositions de la ville de Calais, de la SEPD et de la Région des Hauts de France » .

##### • Observation au registre dématérialisé ouvert en préfecture du Pas-de-Calais

**Monsieur Jean Louis FOSSEY** : gérant de la société M&L Manutention et Logistique, société qui emploie 150 dockers formule plusieurs remarques à savoir :

- 1/ Sur le risque environnemental (perte de coulis, pollution de l'eau, obstruction des mécanismes, comblement de la fosse de l'écluse...) ?
- 2/ La durée de fermeture de l'écluse peut-elle être garantie ?
- 3/ Quel est l'impact de l'activité de l'entreprise et du social pendant les 3 mois d'arrêt d'activité ?

---

**Port de CALAIS - Carénage porte amont de l'écluse Carnot & Pont Vétillard  
Remise en état du génie civil de l'écluse Carnot**

1

• Par courrier:

Je n'ai reçu aucun courrier.

### III Réunion du 23 Novembre 2020 en Mairie de Calais

Suite aux inquiétudes exprimées par les utilisateurs du bassin Carnot il m'est apparu indispensable de réunir les différentes parties concernées par le projet à savoir : Messieurs HAGNÈRE (Région Hauts de France), MIQUET (Ville de Calais), RAVISSE et TIBERGHÏEN (société ASA), CHANDELIER et SERGENT (SEPD) afin :

- D'appréhender les conséquences des travaux à la fois sur le fonctionnement de la cité (trafic routier – fête de la mer) comme sur leur impact économique et social.
- D'envisager dès à présent des solutions alternatives en vue de maintenir si possible sur site les activités commerciales.

Cette rencontre s'est tenue dans les bureaux de la ville de Calais le 23/11/2020 à 15h.

En conclusion des échanges les utilisateurs se sont montrés sensibles au fait que la Région des Hauts de France se soucie de la qualité des installations et veille à leur bon entretien. Toutefois, ils ont exprimé leurs inquiétudes quant aux conséquences économiques et sociales qui résulteront de la fermeture temporaire des installations portuaires. Les participants ont ainsi convenu de poursuivre leurs échanges en vue d'aboutir des solutions alternatives en vue de maintenir au mieux les activités commerciales sur le bassin Carnot.

Dans le cadre de la délibération qui sera présentée à un prochain Conseil Municipal de la ville de Calais, les élus seront alertés sur toutes les conséquences du projet tant pour ce qui concerne les travaux qu'en ce qui touche aux éventuelles répercussions économiques que sociales.

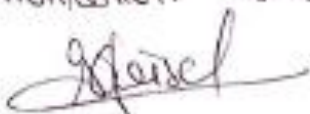
### IV Conclusions.

En qualité de M.O, il convient d'apporter réponses aux observations formulées lors du déroulement de l'enquête publique sur :

- Sur le registre d'enquête déposé en Mairie ;
- Sur le site internet ouvert en Préfecture du Pas de Calais ;
- Sur les échanges et pistes de réflexions évoqués lors de notre réunion du 23 novembre 2020 quant aux solutions alternatives à rechercher en accord avec la ville de Calais et les acteurs économiques concernés.

M.O Région des Hauts de France

Le 25/11/2020

chargée de projet  
environnement - MOP - DTPL  




**ANNEXE 10**  
**Réponse du M.O Courrier du 15/12/2020**



Direction  
 Mer, ports et littoral

Département Aménagement  
 Service Gestion Patrimoniale et Programmation

Réf : DMPL-2020-030237  
 Dossier suivi par : Guénolé LAMS  
 Tél : +33374271160  
 Mail : [guenole.lams@hautsdefrance.fr](mailto:guenole.lams@hautsdefrance.fr)

**Monsieur Yves ALLIENNE**  
 Commissaire Enquêteur  
 26 avenue Édouard VII  
 62152 HARDELOT

Calais, le 15/12/2020

Objet : Port de Boulogne-sur-Mer - Calais – Site portuaire de Calais  
 Carénage de la porte amont de l'écluse Carnot et du pont Vétillard, et remise en état du génie civil de l'écluse  
 Demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau  
 Enquête publique – Attestation d'affichage, PV de synthèse signé, réponse au PV de synthèse

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La Région Hauts-de-France, en sa qualité de propriétaire du port de Boulogne-sur-Mer – Calais et des ouvrages écluse Carnot et pont Vétillard faisant l'objet d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'Eau,

Vous prie de trouver ci-joint les documents nécessaires à la finalisation de votre rapport d'enquête : attestation d'affichage des avis d'enquête publique par les services de la Région, Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique signé par les services de la Région et réponse de la Région à ce Procès-Verbal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Président du Conseil régional,

**Guénolé LAMS**  
 Responsable de service

P.J. : Attestation d'affichage, PV de synthèse signé, réponse au PV de synthèse



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais  
 Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libérés de la Région Hauts-de-France



## Port de Boulogne-sur-Mer – Calais – Carénage de la porte amont de l'écluse Carnot et du pont Vétillart et remise en état du génie civil de l'écluse

Procès-verbal du commissaire enquêteur du 25/11/2020 - Mémoire de réponse

Affaire suivie par : Deborah KREISEL

### Rappel sur la programmation des travaux

#### Carénage de la porte amont de l'écluse Carnot

Les travaux sont prévus de mars à septembre 2021 avec une interruption partielle de 2 mois (mai/juin) pour offrir les meilleures conditions au déroulement des fêtes de la mer notamment.

#### Carénage du pont Vétillart

Les travaux sont prévus, compte tenu de l'arbitrage de Mme le maire de Calais, à partir d'octobre 2021 pour une durée de 6 mois.

#### Travaux de génie civil de l'écluse Carnot

Les travaux sur le génie civil de l'écluse sont prévus à partir de fin 2022 / début 2023.

### Questions posées par M. RAVISSE, gérant de la société ASA (registre d'enquête)

**Monsieur Antoine RAVISSE** : gérant de la société ASA – (Associated Shipping Agencies) société en charge du développement commercial de la zone portuaire ; qui considère comme indispensable l'accès des cargos au bassin Carnot ou de mettre en place des solutions alternatives telles que par exemple d'autoriser l'utilisation du quai Paul Devot. Il souhaite enfin recevoir au plus vite les propositions de la ville de Calais, de la SEPD et de la Région des Hauts de France » .

### Réponse de la Région

La Région connaît l'importance économique du bassin Carnot, et c'est dans cette perspective qu'elle investit fortement pour sécuriser et maintenir son accès via l'écluse Carnot.

Les opérations de carénage de la porte amont de l'écluse Carnot et de réhabilitation du pont Vétillart ont fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des usagers et d'une présentation en commission nautique locale (CNL) et en conseil portuaire. Ces travaux ont une incidence limitée sur le trafic portuaire du bassin Carnot.

Les travaux de réparation du génie civil de l'écluse Carnot sont prévus fin 2022/début 2023. Ces travaux feront l'objet, à l'image de l'ensemble des opérations de travaux de la Région, d'une concertation avec les usagers et partenaires dès 2021. Ces travaux feront également l'objet d'une présentation en CNL et en conseil portuaire.

Sur la base de cette concertation, les travaux seront programmés et réalisés afin de minimiser l'impact sur l'exploitation. Si des solutions alternatives devaient être trouvées, des propositions seront faites en lien avec l'exploitant portuaire, la SEPD.

Page 1 sur 3

### Questions posées par M. FOISSEY, gérant de la société M&L Manutention et Logistique (registre dématérialisé ouvert en préfecture)

**Monsieur Jean Louis FOSSEY** : gérant de la société M&L Manutention et Logistique, société qui emploie 150 dockers formule plusieurs remarques à savoir :

- 1/ Sur le risque environnemental (perte de coulis, pollution de l'eau, obstruction des mécanismes, comblement de la fosse de l'écluse...) ?
- 2/ La durée de fermeture de l'écluse peut-elle être garantie ?
- 3/ Quid de l'activité de l'entreprise et du social pendant les 3 mois d'arrêt d'activité ?

#### Réponse de la Région

##### Impact environnemental des travaux

Les travaux de carénage n'ont pas d'incidence sur l'environnement : ils sont menés à l'abri de cocons hermétiques avec récupération des eaux et des produits de sablage.

Les travaux sur les mécanismes de la porte amont se font à sec à l'abri d'un batardeau-puits avec entretien des mécanismes (nettoyage, remplacement des pièces...) et récupération des déchets de démolition.

Pour le point particulier de l'impact environnemental de la réhabilitation du génie civil de l'écluse, tel que soulevé dans la question, les travaux d'injection feront l'objet d'un suivi spécifique pour éviter toute résurgence de coulis dans le sas : suivi physique des paramètres d'injection (pression d'injection, volume injecté...) et suivi visuel. En fonction de la solution technique retenue (assèchement du sas ou non), le suivi visuel sera mené par plongeurs ; plusieurs points d'arrêt seront fixés en début de chantier pour vérifier les processus de l'entreprise afin de s'assurer de leur bon déroulement au bénéfice de l'environnement mais aussi de l'exploitation. Par ailleurs, les matériaux de forage (bentonite) sont des boues neutres (argiles) sans incidence sur l'environnement.

De manière générale, aucun rejet polluant dans le milieu aquatique n'est autorisé.

##### Prise en compte de l'exploitation portuaire

La Région connaît l'importance économique du bassin Carnot, et c'est dans cette perspective qu'elle investit fortement pour sécuriser et maintenir son accès via l'écluse Carnot.

Les opérations de carénage de la porte amont de l'écluse Carnot et de réhabilitation du pont Vétillart ont fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des usagers et d'une présentation en commission nautique locale (CNL) et en conseil portuaire. Ces travaux ont une incidence limitée sur le trafic portuaire du bassin Carnot.

La Région a bien saisi les contraintes que les travaux du génie civil pourraient engendrer sur l'exploitation du bassin Carnot. Les travaux de réparation du génie civil de l'écluse Carnot sont prévus fin 2022/début 2023. Ces travaux nécessitent des études techniques complémentaires, actuellement en cours. En tout état de cause, ce projet fera l'objet de discussions, dès 2021, avec les partenaires de la place portuaire (calendrier d'exécution, potentielle fermeture de l'écluse...), comme l'ensemble des projets de la Région. Ces travaux feront également l'objet d'une présentation en CNL et en conseil portuaire.

Sur la base de cette concertation, les travaux seront programmés et réalisés afin de minimiser l'impact sur l'exploitation. Si des solutions alternatives devaient être trouvées, des propositions seront faites en lien avec l'exploitant portuaire, la SEPD.



### Réunion du 23 novembre 2020 en mairie de Calais

En conclusion des échanges les utilisateurs se sont montrés sensibles au fait que la Région des Hauts de France se soucie de la qualité des installations et veille à leur bon entretien. Toutefois, ils ont exprimé leurs inquiétudes quant aux conséquences économiques et sociales qui résulteront de la fermeture temporaire des installations portuaires. Les participants ont ainsi convenu de poursuivre leurs échanges en vue d'aboutir des solutions alternatives en vue de maintenir au mieux les activités commerciales sur le bassin Carnot.

Dans le cadre de la délibération qui sera présentée à un prochain Conseil Municipal de la ville de Calais, les élus seront alertés **sur toutes les conséquences** du projet tant pour ce qui concerne les travaux qu'en ce qui touche aux éventuelles répercussions économiques que sociales.

Au cours de cette réunion, la Région a rappelé sa sensibilité à la bonne santé de l'économie locale et qu'il est dans l'intérêt de la Région que l'exploitation portuaire soit la plus efficace que possible, d'où les montants importants investis par la Région pour le maintien en bon état de l'écluse Carnot.

Les travaux de réparation du génie civil de l'écluse Carnot sont prévus fin 2022/début 2023. Ces travaux nécessitent des études techniques complémentaires, actuellement en cours. En tout état de cause, ce projet fera l'objet de discussions, dès 2021, avec les partenaires de la place portuaire (calendrier d'exécution, potentielle fermeture de l'écluse...), comme l'ensemble des projets de la Région. Ces travaux feront également l'objet d'une présentation en CNL et en conseil portuaire.

Sur la base de cette concertation, les travaux seront programmés et réalisés afin de minimiser l'impact sur l'exploitation. Si des solutions alternatives devaient être trouvées, des propositions seront faites en lien avec l'exploitant portuaire, la SEPD.

Quelle que soit l'issue de l'enquête publique, la Région poursuivra la concertation avec les usagers sur les projets, comme elle le fait systématiquement, notamment sur l'opération de reprise du génie civil de l'écluse Carnot.

**ANNEXE 11**  
Certificats d'affichage

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Département du Pas-de-Calais*



**Calais**

*DEPARTEMENT DU DOMAINE URBAIN*

Service Urbanisme

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

\*\*\*\*\*

Je soussignée, Natacha BOUCHART, Maire de la Ville de CALAIS, certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique relatif à la demande d’autorisation des travaux de l’écluse Carnot et du pont Vétillard au port de CALAIS présentée par la Région Hauts-de- France en la forme habituelle en Mairie par voie d’affiche du 14 octobre 2020 au 24 novembre 2020 et sur le site internet de la commune du 23 octobre 2020 au 24 novembre 2020.

Fait à Calais, le 25 novembre 2020



**Certificat d’Affichage**

**Ouverture d’enquête publique**

Je soussigné, *Natacha Bouchart*, certifie avoir affiché du *19 octobre* au *24 novembre* l’arrêté préfectoral d’ouverture d’enquête du 6 octobre 2020 relatif à la demande d’autorisation des travaux de réparation de l’écluse Carnot et du pont Vétillard au port de Calais par la Région Hauts-de-France



*Calais* le *25 novembre 2020*  
Signature et cachet

Ce certificat d’affichage, est à retourner à l’issue de l’enquête publique à :

Préfecture du Pas-de-Calais  
DCPPAT/BICUPE/SUP/SD  
Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9

COMMUNE DE CALAIS  
-----

ENQUÊTE PUBLIQUE  
-----

DEMANDE D'AUTORISATION DES TRAVAUX DE REPARATION DE  
L'ECLUSE CARNOT ET DU PONT VETILLART AU PORT DE CALAIS  
-----

PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT DU DOSSIER

(Pièces et Registres)  
  
-----

Le 9 novembre 2020, en exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2020, je certifie, Natacha BOUCHART Maire de la commune de Calais, avoir déposé à la Mairie de cette commune, pour être tenu à la connaissance des intéressés régulièrement avertis, le dossier relatif au projet susvisé, duquel dépôt nous avons dressé le présent procès-verbal.



À Calais le 9 novembre 2020

LE MAIRE,

Sceau de la Mairie



Région  
Hauts-de-France

## **Port de Boulogne-sur-Mer – Calais**

**Carénage de la porte amont de l'écluse Carnot  
et du Pont Vétillart, et remise en état du génie  
civil de l'écluse - Site portuaire de Calais**

**Enquête publique – constat d'affichage**

L'affichage a été mis en place le 22 octobre 2020, aux emplacements validés (de part et d'autre du pont Vétillart et au portail d'entrée du site de l'écluse Carnot), et est resté en place toute la durée de l'enquête publique. Il a été retiré le 1<sup>er</sup> décembre.





Carénage de la porte amont de l'écluse Carnot et du Pont Vétillart, et remise en état du génie civil de l'écluse –  
Site portuaire de Calais  
Constat d'affichage



Pont Vétillart côté ville



Pont Vétillart côté transmanche



Entrée site écluse Carnot



**ANNEXE 12**  
**Compte rendu réunion de concertation du 23/11/2020**

**Enquête publique Écluse Carnot Pont Vétillard : Travaux de carénage et génie civil**  
**RÉUNION 22 Novembre 2020**  
**15h mairie de Calais**

Objet ; rencontre avec les utilisateurs et la Ville de Calais

Présents :

Représentant	Noms	Présents	Adresse mail
Région Hauts de France	Arnaud HAGNERE	X	<a href="mailto:arnaud.hagnere@hautsdefrance.fr">arnaud.hagnere@hautsdefrance.fr</a>
Ville de Camais	Olivier MIQUET	X	<a href="mailto:Olivier.miquet@mairie-calais.fr">Olivier.miquet@mairie-calais.fr</a>
ASA Links	Antoine RAVISSE	X	<a href="mailto:ravisse@asalinks.eu">ravisse@asalinks.eu</a>
	Frank-Ed. TIBERGHIE	X	<a href="mailto:tiberghien@asalinks.eu">tiberghien@asalinks.eu</a>
MANLOG	FOSSEY	E	<a href="mailto:fossey@manlog.fr">fossey@manlog.fr</a>
SEPD Port de Boulogne-Calais	Christophe CHANDELIER	X	<a href="mailto:christophe_chandelier@portboulogne-calais.fr">christophe_chandelier@portboulogne-calais.fr</a>
	Guillaume SERGENT	X	<a href="mailto:Guillaume.sergent@portboulogne-calais.fr">Guillaume.sergent@portboulogne-calais.fr</a>
Commissaire Enquêteur	Yves ALLIENNE	X	<a href="mailto:yallienne.ce@orange.fr">yallienne.ce@orange.fr</a>

Objet de la Rencontre :

- Permettre aux utilisateurs et au représentant de la ville de Calais d'exprimer leurs soucis au regard de l'impact des travaux (l'assèchement de l'écluse et la fermeture du pont Vétillard sur leur fonctionnement ;
- Explorer les pistes éventuelles pour que les utilisateurs des installations puissent maintenir un taux d'activité.

Mr Allienne rappelle que la Commission Nautique Locale n'a traité du sujet que lors de sa dernière réunion le 15 novembre dernier. Les utilisateurs ont appris par la presse que des travaux seraient entrepris sur l'écluse et le pont Vétillard, entraînant la fermeture des installations pour une durée approximative de 3 mois. Ils ont fait part au Commissaire Enquêteur de leurs inquiétudes tant sur le plan économique que social.

Par ailleurs la ville de Calais doit se prononcer sur cette opération. Une délibération sera soumise à un prochain Conseil Municipal. Il importe que tous les aspects du dossier soient portés à la connaissance des élus: nature des travaux- calendrier opérationnel- perturbations quant à la circulation intramuros comme sur leurs éventuels impacts économique et social.

Le Commissaire Enquêteur revient sur l'étude réalisée par le cabinet « creocean ». Dans son rapport de février 2020 il est précisé p 106 : « L'incidence (travaux génie civil) sur les activités portuaires est "faible" (plaisance) à moyenne (commerce) et reste acceptable. »

Une telle conclusion paraît peu étayée dans le dossier et mérite d'être vérifiée.

Mr ALLIENNE donne connaissance aux participants de l'observation formulée dans le cadre de l'enquête publique par Monsieur FOISSEY gérant de la société M&L Manutention et Logistique, entreprise de manutention portuaire sur le port de Calais. Qui emploie plus de 150 dockers et qui formule 3 remarques :

- 1/ n'existe-t-il pas un risque environnemental fort sur ce sujet (perte de coulis, pollution de l'eau, obstruction des mécanismes, comblement de la fosse de l'écluse...) ?
- 2/ La durée de fermeture de l'écluse peut-elle être garantie ?
- 3/ Quid de l'activité de l'entreprise et du social dockers pendant les 3 mois d'arrêt d'activité ? conscient de la nécessité de réaliser les travaux de maintenance, mais cela ne doit pas engendrer de la casse économique de grande ampleur ?

Monsieur MIQUET expose les contraintes que les travaux font peser sur le fonctionnement de la ville : déviation des trafics, s'assurer que le calendrier des travaux de voirie programmés soit compatible le calendrier des travaux de génie civil sur le pont Vétillard. Une délibération est en préparation. Il est indispensable que les élus aient tous les éléments sur le dossier tant pour ce qui touche aux problématiques de fonctionnement de la cité que sur ceux qui concernent l'activité économique du port et les éventuelles conséquences sociales suite à une interruption prolongée des installations portuaires.

Messieurs RAVISSE et TIBERGHIE - (Société ASA Agent Maritime) donnent des précisions sur l'activité de la société ASA, qui représente près de 50% de l'activité du port de commerce :

- Import de sable de dragage 100.000 t /an (100% de l'activité Import)
- Export (50% de l'activité) agrégats (terre à chaux) des carrières du Boulonnais et Vallée Heureuse 200.000 t/an
- GRAFTEH électrodes

Regrettent que les utilisateurs des installations n'aient pas été plus officiellement été informés, et souhaitent que les services Région et SEPD puissent travailler de concert afin qu'une solution alternative puis être trouvée.

Monsieur HAGNERE (Région des Hauts de France) expose le phasage qui a conduit ce dossier à évoluer. Initialement les travaux de génie civil n'étaient pas inclus au dossier, c'est pour éviter des ouvertures de chantiers successives que la Région a souhaité engager les travaux de carénage et de génie civil dans :et interrogations formulées. Les travaux de carénage sont prévus printemps 2021 et ceux de génie civil automne 2021 / printemps 2022 avec une fermeture complète, le pont sera démonté. Il reste du temps pour trouver une / des solution (s) alternative(s).

Le tableau récapitulatif des travaux ci-après est communiqué aux participants :

Travaux	Calendrier Prévisionnel (susceptible d'être décalé)	Utilisation du Bassin Carnot (Oui/Non)	Fermeture Trafic Routier (Oui/Non)
<b>ÉCLUSE : opération de carénage de la porte amont</b>			
• Dépose de la porte en service	Avril – mai 2021	Pas d'impact sur l'utilisation du bassin et de ses quais Restriction sur la largeur des navires	Possible ponctuellement
• Réparation (réhabilitation des chardonnets, bois d'étanchéité,)	Mai – juin 2021		Non
• Réhabilitation des passerelles	Juin – juillet 2021		Non
• Remplacement par la porte de rechange après travaux de nettoyage ...	Juin – juillet 2021		Possible ponctuellement
• Réparation du buso pendant le carénage de la porte amont.	Mai – juin 2021		Non
<b>ÉCLUSE : Travaux de remise en état du génie Civil</b>			
• Injections et le rejointoiement des maçonneries mise à sec du sas	Travaux prévus fin 2022 / début 2023 qui sont distincts du carénage de la porte amont	Le bassin et les quais restent utilisables seul l'accès pourra être contraint	Non
<b>PONT VÉTILLART</b>			
• Carénage et la protection anticorrosion des ouvrages métalliques	Octobre 2021 à mars 2022	Pas d'impact sur l'utilisation du bassin et de ses quais	Oui
• Remplacement des mécanismes	Octobre 2021 à janvier 2022		Oui
• Génie civil, rails, ancrages,	Novembre 2021 à janvier 2022		Oui
• Réfection de la chaussée	Février / mars 2022		Oui

Messieurs CHANDELIER et SERGENT (SEPD port de Boulogne/Calais) rappellent que le bassin Carnot est dans la délégation de service public, à l'exception des ouvrages que sont l'écluse Carnot et le pont Vétillart. Pour l'heure il n'y a pas d'autre piste que d'envisager un éventuel transfert des activités économiques vers le port de Boulogne sur mer - quai Europe. Cette solution n'est sans doute pas satisfaisante pour les usagers du bassin Carnot pour aboutir des discussions seront à se tenir à un autre niveau décisionnel et en l'attente des réflexions seront à tenir pour vérifier si d'autres possibilités locales peuvent émerger (nouveau port - quai Paul DEVOT etc.)

#### Conclusions :

- Les utilisateurs sont sensibles au fait que la Région des Hauts de France propriétaire des installations se soucie de la qualité des installations et veille à leur bon entretien, mais restent inquiets et mobilisés quant aux conséquences du projet de travaux ;
- Les représentants de la SEPD Port de Boulogne Calais, comme les services de la Région Hauts de France poursuivront leurs échanges en vue d'aboutir à une ou des solutions alternatives en vue de maintenir au mieux les activités commerciales sur le bassin Carnot ;
- Dans le cadre de la délibération qui sera présentée à un prochain Conseil Municipal de la ville les élus seront alertés sur toutes les conséquences du projet tant pour ce qui concerne les travaux qu'en ce qui touche aux éventuelles répercussions économiques que sociales.

Le Commissaire Enquêteur

  
Y. ALLIENNE

## Annexe 13 Délibération du Conseil Municipal de CALAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Pas-de-Calais



Calais

Natacha BOUCHART  
Maire de Calais  
Présidente Grand Calais Terres & Mers  
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 062-216201939-20201215-355_URB_2020-DE



### Extrait du Registre des Délibérations Municipales

Délibération du Conseil Municipal  
du 15 décembre 2020

#### 355 - URBANISME

Travaux sur l'écluse Carnot et le pont Vétillart au Port de Calais - Dossier Loi sur l'Eau - Avis du Conseil Municipal.

**M. AGIUS, RAPPORTEUR** au nom de la Commission Services Techniques / Projets / Aménagement / Logement / Travaux et Domaine Public

Mesdames, Messieurs,

La Région Hauts-de-France a pour projet la réalisation de travaux de carénage de la porte amont, la remise en état du génie civil de l'écluse Carnot, et la remise en état du pont Vétillart au Port de Calais, opérations de maintenance sans création de nouveaux ouvrages ou d'extension.

A cet effet, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, article L.214-1 (loi sur l'Eau) a été engagée par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2020.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 novembre au 24 novembre 2020 en mairie de Calais, avec trois permanences, afin de recueillir les observations des personnes intéressées. Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de cette enquête publique, le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Acte certifié exécutoire  
compte-tenu de :

- son affichage en Mairie  
le
- sa notification faite  
le

Et de sa réception en  
Préfecture le

Pour Mme le Maire,  
Par délégation de signature,  
La Directrice du Département  
Affaires Générales et  
Population

Gaëlle LÉPINE

.../

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 
ID : 062-216201939-20201215-355_URB_2020-DE

L'écluse Carnot permet l'accès depuis l'arrière Port Est au Bassin de commerce Carnot. Depuis le précédent carénage des portes en 2008, des dégradations ont été observées nécessitant des travaux sur la porte amont, ce qui offre l'opportunité de réparer des désordres sur le génie civil de l'ouvrage, et de réaliser la première maintenance du pont Vétillart, pont à tiroir mis en service en 2002, et présentant de la corrosion et de l'usure.

La décision d'examen au cas par cas déclare que les travaux d'entretien de l'écluse et du pont Vétillart ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Les travaux prévisionnels sur la porte de l'écluse d'une durée de cinq mois sont envisagés de mars à septembre 2021 avec interruption en mai et juin des travaux qui pourraient perturber les manifestations comme la Fête de la Mer. Les travaux de génie civil sur l'écluse sont sur 8 mois entre septembre 2022 et avril 2023. Les travaux sur le pont Vétillart se dérouleront pendant 6 mois d'octobre 2021 à mars 2022.

Les incidences des travaux sur l'écluse se traduisent sur les activités portuaires et terrestres. Elles concernent l'accès et l'occupation du plan d'eau, des terre-pleins, essentiellement lors des travaux de génie civil de l'écluse. Une interruption du passage des bateaux est prévue sur une durée de 3 mois. La Région Hauts-de-France engagera une concertation avec les utilisateurs des quais.

La traversée du pont Vétillart par les véhicules et les piétons sera interrompue pendant 6 mois. Une déviation contournant le bassin Carnot et une navette SITAC pour les piétons seront mises en place. Les travaux se dérouleront en période hivernale conformément à la demande de la commune.

A travers le dossier de demande d'autorisation environnementale, la Région Hauts-de-France expose des incidences faibles sur l'environnement et sur le voisinage liées aux effets temporaires en phase de travaux et l'absence d'incidence permanente en phase d'exploitation.

Le dossier présente les mesures de réduction des incidences, d'accompagnement, de surveillance qui satisfont tout à fait les exigences de préservation environnementale du site.

Le bassin Carnot représente le bassin de commerce privilégié de la commune. A cet effet, la Ville de Calais souhaite que la Région Hauts-de-France puisse maintenir au mieux l'activité économique pendant le déroulement des travaux.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'émettre un avis favorable au projet de Travaux sur l'écluse Carnot et sur le pont Vétillart au titre de la Loi sur l'Eau tel qu'il est présenté dans le dossier ;
- d'autoriser Mme le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

**ADOpte PAR 47 VOIX POUR ET 1 NON-PARTICIPATION AU VOTE**  
**(M. HENOT)**



## Remise des documents au M.O